



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-154

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2020

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est

84-2020-11-27-006 - Impression (5 pages) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-11-19-004 - 2020-13-0899 Mise à jour de la programmation CPOM des ESMS de la Loire pour 2021 - 2025 (4 pages) Page 14

84-2020-11-17-292 - 2020-13-0906 010000339 RESIDENCE FONTELUNE 01 (3 pages) Page 18

84-2020-11-17-293 - 2020-13-0907 010780914 EHPAD RESIDENCE D'URFEBAGE LE CHATEL (3 pages) Page 21

84-2020-11-17-294 - 2020-13-0908 010780062 CH DOCTEUR RÉCAMIER 01 (3 pages) Page 24

84-2020-11-17-295 - 2020-13-0909 010010981 S.A.S SEMILLANCE 01 (3 pages) Page 27

84-2020-11-17-287 - 2020-13-0910 330058801 CLOS BUGIA 01 (3 pages) Page 30

84-2020-11-17-288 - 2020-13-0911 010784239 EHPAD BON REPOS BOURG-EN-BRESSE (3 pages) Page 33

84-2020-11-17-289 - 2020-13-0912 010789402 EHPAD RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS (3 pages) Page 36

84-2020-11-17-290 - 2020-13-0913 010009223 EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT (3 pages) Page 39

84-2020-11-17-291 - 2020-13-0914 010789204 EHPAD LES ANCOLIES PERONNAS (3 pages) Page 42

84-2020-11-17-281 - 2020-13-0915 010789907 RES LES PEUPLIERS - BOURG 01 (3 pages) Page 45

84-2020-11-17-282 - 2020-13-0916 010780054 CH DE BOURG EN BRESSE FLEYRIAT 01 (3 pages) Page 48

84-2020-11-17-283 - 2020-13-0917 010000354 EHPAD L'ALBIZIA 01 (3 pages) Page 51

84-2020-11-17-284 - 2020-13-0918 010001154 ASS RESIDENCES DE CEYZERIAT 01 (3 pages) Page 54

84-2020-11-17-285 - 2020-13-0919 010786119 EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT (3 pages) Page 57

84-2020-11-17-286 - 2020-13-0920 010780930 EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE (3 pages) Page 60

84-2020-11-17-267 - 2020-13-0921 010788024 EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON (3 pages) Page 63

84-2020-11-17-268 - 2020-13-0922 010780955 EHPAD RÉSIDENCE LA JONQUILLÈRE (3 pages) Page 66

84-2020-11-17-269 - 2020-13-0923 690802715 ACPPA 01 (3 pages) Page 69

84-2020-11-17-270 - 2020-13-0924 010780112 CH DU PAYS DE GEX 01 (3 pages) Page 72

84-2020-11-17-271 - 2020-13-0925 010007987 CH PUBLIC HAUTEVILLE 01 (3 pages) Page 75

84-2020-11-17-272 - 2020-13-0926 010004059 EHPAD LE CLOS CHEVALIER ORNEX (3 pages) Page 78

84-2020-11-17-273 - 2020-13-0927 010789055 EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE (3 pages)	Page 81
84-2020-11-17-274 - 2020-13-0928 010786176 EHPAD ST JOSEPH JASSERON (3 pages)	Page 84
84-2020-11-17-275 - 2020-13-0929 010788644 EHPAD CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX (3 pages)	Page 87
84-2020-11-17-276 - 2020-13-0930 010780963 EHPAD MAISON DE RETRAITE BON ACCUEIL (3 pages)	Page 90
84-2020-11-17-277 - 2020-13-0931 010001022 MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS 01 (3 pages)	Page 93
84-2020-11-17-278 - 2020-13-0932 130029838 SGMR 01 (3 pages)	Page 96
84-2020-11-17-279 - 2020-13-0933 010786143 EHPAD DE MEXIMIEUX SITES LA ROSE D'OR (3 pages)	Page 99
84-2020-11-17-280 - 2020-13-0935 010000602 INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON 01 (3 pages)	Page 102
84-2020-11-17-304 - 2020-13-1013 070784400 EHPAD RESIDENCE LE GRAND PRE (3 pages)	Page 105
84-2020-11-17-305 - 2020-13-1014 070783493 EHPAD RÉSIDENCE MON FOYER (3 pages)	Page 108
84-2020-11-17-306 - 2020-13-1015 070783501 EHPAD MAISON DE RETRAITEST JOSEPH (3 pages)	Page 111
84-2020-11-17-307 - 2020-13-1016 070783527 MR DE PROTESTANTE MONTALIVET (3 pages)	Page 114
84-2020-11-17-308 - 2020-13-1017 070784483 EHPAD DU CH D'ANNONAY (3 pages)	Page 117
84-2020-11-17-309 - 2020-13-1018 070002639 EHPAD LES CHÂTAIGNIERS (3 pages)	Page 120
84-2020-11-17-310 - 2020-13-1019 070783535 EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS (3 pages)	Page 123
84-2020-11-17-311 - 2020-13-1020 070780333 EHPAD LE BOSC (3 pages)	Page 126
84-2020-11-17-312 - 2020-13-1021 070783329 EHPAD LEON ROUVEYROL (3 pages)	Page 129
84-2020-11-17-313 - 2020-13-1022 070004890 EHPAD STE MARIE (3 pages)	Page 132
84-2020-11-17-314 - 2020-13-1023 070784525 EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG (3 pages)	Page 135
84-2020-11-17-315 - 2020-13-1024 070784640 EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS (3 pages)	Page 138
84-2020-11-17-296 - 2020-13-1025 070780606 EHPAD CHALAMBELLE (3 pages)	Page 141
84-2020-11-17-297 - 2020-13-1026 070000302 ASSOCIATION BETHANIE 07 (3 pages)	Page 144
84-2020-11-17-298 - 2020-13-1027 070000344 EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN 07 (3 pages)	Page 147
84-2020-11-17-299 - 2020-13-1028 070001094 CCAS DE COUCOURON 07 (3 pages)	Page 150
84-2020-11-17-300 - 2020-13-1029 070784426 EHPAD LA CLAIRIERE (3 pages)	Page 153
84-2020-11-17-301 - 2020-13-1030 250017415 LA BASTIDE DE LA TOURNE 07 (3 pages)	Page 156

84-2020-11-17-302 - 2020-13-1031 070786553 EHPAD LES LAVANDES (3 pages)	Page 159
84-2020-11-17-303 - 2020-13-1032 070784111 C.C.A.S. DE GUILHERAND (3 pages)	Page 162
84-2020-11-17-320 - 2020-13-1033 070784582 EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER (3 pages)	Page 165
84-2020-11-17-321 - 2020-13-1034 070003538 SSIAD HL JOYEUSE (2 pages)	Page 168
84-2020-11-17-322 - 2020-13-1035 070784533 EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE (3 pages)	Page 170
84-2020-11-17-323 - 2020-13-1036 070780630 EHPAD RESIDENCE VAL DE BEAUME (3 pages)	Page 173
84-2020-11-17-324 - 2020-13-1037 070000294 EHPAD LE BALCON DES ALPES 07 (3 pages)	Page 176
84-2020-11-17-325 - 2020-13-1038 070784046 EHPAD LES OPALINES (3 pages)	Page 179
84-2020-11-17-326 - 2020-13-1039 070784558 EHPAD DU CH DE LAMASTRE (3 pages)	Page 182
84-2020-11-17-327 - 2020-13-1040 070786009 SSIAD DU CH DE LAMASTRE (2 pages)	Page 185
84-2020-11-17-355 - 2020-13-1041 070784566 EHPAD HLI DE ROCHER LARGENTIERE (3 pages)	Page 187
84-2020-11-17-328 - 2020-13-1042 070784574 EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD (3 pages)	Page 190
84-2020-11-17-329 - 2020-13-1043 070000559 COMMUNE DU LAC D'ISSARLES 07 (3 pages)	Page 193
84-2020-11-17-330 - 2020-13-1044 070783832 EHPAD L'AMITIE (3 pages)	Page 196
84-2020-11-17-331 - 2020-13-1045 070784590 EHPAD CAMOUS -SALOMON (3 pages)	Page 199
84-2020-11-17-354 - 2020-13-1046 070784137 C.C.A.S. DE MONTPEZAT SOUS BAUZON (3 pages)	Page 202
84-2020-11-17-332 - 2020-13-1047 070780663 EHPAD LES PERVENCHES (3 pages)	Page 205
84-2020-11-17-333 - 2020-13-1048 070000641 MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE 07 (4 pages)	Page 208
84-2020-11-17-334 - 2020-13-1049 070002878 CH DES VALS D'ARDÈCHE 07 (3 pages)	Page 212
84-2020-11-17-335 - 2020-13-1050 920030152 SA ORPEA - SIEGE SOCIAL 07 (3 pages)	Page 215
84-2020-11-17-316 - 2020-13-1051 070008032 EHPAD PUBLIC AUTONOME LE MERIDIEN 07 (3 pages)	Page 218
84-2020-11-17-317 - 2020-13-1052 070783477 EHPAD LES CHARMES SATILLIEU (3 pages)	Page 221
84-2020-11-17-318 - 2020-13-1053 070784608 EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES (3 pages)	Page 224
84-2020-11-17-319 - 2020-13-1054 070784665 EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE (3 pages)	Page 227

84-2020-11-17-341 - 2020-13-1055 070780382 CH DE SAINT FÉLICIEN 07 (3 pages)	Page 230
84-2020-11-17-342 - 2020-13-1056 070780614 EHPAD LES MIMOSAS (3 pages)	Page 233
84-2020-11-17-343 - 2020-13-1057 070000369 EHPAD LA CERRENO 07 (3 pages)	Page 236
84-2020-11-17-344 - 2020-13-1058 070001748 EHPAD SAINT JOSEPH (3 pages)	Page 239
84-2020-11-17-345 - 2020-13-1059 070785118 EHPAD RESIDENCE LES BAINS (3 pages)	Page 242
84-2020-11-17-346 - 2020-13-1060 070783642 EHPAD RESIDENCE MALGAZON (3 pages)	Page 245
84-2020-11-17-347 - 2020-13-1061 070784152 C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE (4 pages)	Page 248
84-2020-11-17-348 - 2020-13-1062 070784277 EHPAD LE CHARNIVET (3 pages)	Page 252
84-2020-11-17-349 - 2020-13-1063 070780523 EHPAD LES MURIERS (3 pages)	Page 255
84-2020-11-17-350 - 2020-13-1064 070000674 PHILOGERIS GENERATIONS 07 (3 pages)	Page 258
84-2020-11-17-351 - 2020-13-1065 070780374 CH DE TOURNON 07 (3 pages)	Page 261
84-2020-11-17-352 - 2020-13-1066 070783584 EHPAD LE SANDRON (3 pages)	Page 264
84-2020-11-17-336 - 2020-13-1067 070784616 EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON (3 pages)	Page 267
84-2020-11-17-337 - 2020-13-1068 070780481 EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD 07 (3 pages)	Page 270
84-2020-11-17-353 - 2020-13-1069 070783576 EHPAD LE PRE DE LONG CHAMP (3 pages)	Page 273
84-2020-11-17-338 - 2020-13-1070 070780127 CH DE VILLENEUVE DE BERG 07 (3 pages)	Page 276
84-2020-11-17-339 - 2020-13-1071 070784178 C.C.A.S. DE VILLENEUVE DE BERG (3 pages)	Page 279
84-2020-11-17-340 - 2020-13-1072 070786264 EHPAD RESIDENCE LES OPALINES VIVIERS (3 pages)	Page 282
84-2020-11-17-364 - 2020-13-1109 260017561 LES MONTS DU MATIN 26 (3 pages)	Page 285
84-2020-11-17-365 - 2020-13-1110 690003728 ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE 26 (3 pages)	Page 288
84-2020-11-17-366 - 2020-13-1111 260012109 EHPAD LES JARDINS DE L'ALLET (3 pages)	Page 291
84-2020-11-17-367 - 2020-13-1112 260000096 CH DE BUIS LES BARONNIES 26 (4 pages)	Page 294
84-2020-11-17-368 - 2020-13-1113 260005525 EHPAD SAINTE GERMAINE (3 pages)	Page 298
84-2020-11-17-369 - 2020-13-1114 260017462 EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL (3 pages)	Page 301
84-2020-11-17-370 - 2020-13-1115 260006697 SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST (2 pages)	Page 304
84-2020-11-17-371 - 2020-13-1116 260009170 EHPAD CH CREST (3 pages)	Page 306
84-2020-11-17-372 - 2020-13-1117 260012125 EHPAD KORIAN VILLA THAIS (3 pages)	Page 309

84-2020-11-17-373 - 2020-13-1118 260012976 EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE (3 pages)	Page 312
84-2020-11-17-374 - 2020-13-1119 260009188 EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE (3 pages)	Page 315
84-2020-11-17-375 - 2020-13-1120 260012869 SSIAD DU CH DE DIE (2 pages)	Page 318
84-2020-11-17-356 - 2020-13-1121 260018114 EHPAD LES OPALINES GENISSIEUX (3 pages)	Page 320
84-2020-11-17-357 - 2020-13-1122 260011630 PUV LES OPALINES GRANE (2 pages)	Page 323
84-2020-11-17-358 - 2020-13-1123 260002068 EHPAD LES TOURTERELLES (3 pages)	Page 325
84-2020-11-17-359 - 2020-13-1124 010783009 ORSAC 26 (3 pages)	Page 328
84-2020-11-17-360 - 2020-13-1125 260014188 EHPAD VALLIS AUREA (3 pages)	Page 331
84-2020-11-17-361 - 2020-13-1126 260010152 EHPAD RÉSIDENCE DE LA TOUR (3 pages)	Page 334
84-2020-11-17-362 - 2020-13-1127 260011754 EHPAD LES PLATANES (3 pages)	Page 337
84-2020-11-17-363 - 2020-13-1128 260006242 PUV STE THERESE (2 pages)	Page 340
84-2020-11-18-025 - 2020-13-1129 260003819 MAISON ACCUEIL SERVICES DE MARSANNE 26 (3 pages)	Page 342
84-2020-11-18-026 - 2020-13-1130 570010173 GROUPE SOS SENIORS 26 (3 pages)	Page 345
84-2020-11-18-027 - 2020-13-1131 260005590 EHPAD LE CHATEAU (3 pages)	Page 348
84-2020-11-18-028 - 2020-13-1132 260013149 EHPAD LE PARC DU CHATEAU (3 pages)	Page 351
84-2020-11-18-029 - 2020-13-1133 260013222 EHPAD RESIDENCE MELUSINE (3 pages)	Page 354
84-2020-11-18-030 - 2020-13-1134 260000047 GPMT HOSP (3 pages)	Page 357
84-2020-11-18-031 - 2020-13-1135 920028560 FONDATION PARTAGE ET VIE 26 (3 pages)	Page 360
84-2020-11-18-032 - 2020-13-1136 260000088 CH DE NYONS 26 (3 pages)	Page 363
84-2020-11-18-033 - 2020-13-1137 260014329 EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE (3 pages)	Page 366
84-2020-11-18-034 - 2020-13-1138 260017991 EHPAD LE CLOS ROUSSET (3 pages)	Page 369
84-2020-11-18-035 - 2020-13-1139 750057291 CHEMINS D'ESPERANCE 26 (3 pages)	Page 372
84-2020-11-18-036 - 2020-13-1140 260006184 EHPAD LES TILLEULS (3 pages)	Page 375
84-2020-11-18-037 - 2020-13-1141 260012943 EHPAD LA PASTOURELLE (3 pages)	Page 378
84-2020-11-18-038 - 2020-13-1142 260016910 HOPITAUX DROME NORD 26 (3 pages)	Page 381
84-2020-11-18-019 - 2020-13-1143 260012505 PUV LES OPALINES SAILLANS (2 pages)	Page 384
84-2020-11-18-020 - 2020-13-1144 260000906 EHPAD LA MATINIERE (3 pages)	Page 386
84-2020-11-18-021 - 2020-13-1145 260006531 EHPAD ST FRANCOIS (3 pages)	Page 389
84-2020-11-18-022 - 2020-13-1146 260000732 MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX (3 pages)	Page 392
84-2020-11-18-023 - 2020-13-1147 260010467 EHPAD MAIS. RETRAITE LA VOIE ROMAINE (3 pages)	Page 395

84-2020-11-18-024 - 2020-13-1148 260010574 EHPAD L'ILE FLEURIE (3 pages)	Page 398
84-2020-11-18-048 - 2020-13-1149 260011184 EHPAD DE L'HERMITAGE (3 pages)	Page 401
84-2020-11-18-049 - 2020-13-1150 260000989 MAISON DE RETRAITE TULETTE 26 (3 pages)	Page 404
84-2020-11-18-050 - 2020-13-1151 260006218 EHPAD LES CEDRES (3 pages)	Page 407
84-2020-11-18-051 - 2020-13-1152 260011457 EHPAD BLANCHELAINE (3 pages)	Page 410
84-2020-11-18-052 - 2020-13-1153 260005228 EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE (3 pages)	Page 413
84-2020-11-18-053 - 2020-13-1154 260005418 EHPAD L'EDEN (3 pages)	Page 416
84-2020-11-18-054 - 2020-13-1155 260005426 EHPAD DAUPHINE (3 pages)	Page 419
84-2020-11-18-055 - 2020-13-1156 260005434 EHPAD BEAUSOLEIL (3 pages)	Page 422
84-2020-11-18-056 - 2020-13-1157 260005442 EHPAD BENJAMIN DELESSERT (3 pages)	Page 425
84-2020-11-18-057 - 2020-13-1158 260012208 EHPAD EMILE PEYSSON (3 pages)	Page 428
84-2020-11-18-058 - 2020-13-1159 260012257 EHPAD LES COLLINES (3 pages)	Page 431
84-2020-11-18-039 - 2020-13-1160 260013016 PUV LOUISE MICHEL (2 pages)	Page 434
84-2020-11-18-040 - 2020-13-1161 260013180 PUV LAMARTINE (2 pages)	Page 436
84-2020-11-18-041 - 2020-13-1162 260018122 EHPAD GABRIEL BIANCHERI (3 pages)	Page 438
84-2020-11-18-042 - 2020-13-1163 260018213 EHPAD EMILE LOUBET (3 pages)	Page 441
84-2020-11-18-043 - 2020-13-1164 260009311 EHPAD MARIE-FRANCE PREAULT (3 pages)	Page 444
84-2020-11-18-044 - 2020-13-1165 260005186 EHPAD DE BEAUVALLON (3 pages)	Page 447
84-2020-11-18-045 - 2020-13-1166 260002019 EHPAD LES CHENES (3 pages)	Page 450
84-2020-11-18-046 - 2020-13-1167 260005574 EHPAD CAUZID (3 pages)	Page 453
84-2020-11-18-047 - 2020-13-1168 260005533 EHPAD STE MARTHE (3 pages)	Page 456
84-2020-11-18-059 - 2020-13-1169 260005616 EHPAD SAINTE ANNE (3 pages)	Page 459
84-2020-11-18-074 - 2020-13-1273 420781775 EHPAD LES TERRASSES (3 pages)	Page 462
84-2020-11-18-075 - 2020-13-1274 420008898 ASSOCIATIO MAINTIEN À DOMICILE 42 (3 pages)	Page 465
84-2020-11-18-076 - 2020-13-1275 420011702 MAISON DE RETRAITE LES OPALINES (3 pages)	Page 468
84-2020-11-18-077 - 2020-13-1276 420013955 EHPAD DU PAYS DE BELMONT 42 (3 pages)	Page 471
84-2020-11-18-078 - 2020-13-1277 420781791 CH DE BOËN 42 (3 pages)	Page 474
84-2020-11-18-079 - 2020-13-1278 420780728 EHPAD DE BOURG ARGENTAL (3 pages)	Page 477
84-2020-11-18-060 - 2020-13-1279 420001125 ASSOCJOIE DE VIVREROANNE 42 (3 pages)	Page 480
84-2020-11-18-061 - 2020-13-1280 420000994 M. R. DE BUISSIERES (3 pages)	Page 483
84-2020-11-18-062 - 2020-13-1281 690003728 ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE 42 (3 pages)	Page 486

84-2020-11-18-063 - 2020-13-1282 420000564 EHPAD DE CHAMPDIEU 42 (3 pages)	Page 489
84-2020-11-18-064 - 2020-13-1283 420780058 CH DE CHARLIEU 42 (4 pages)	Page 492
84-2020-11-18-065 - 2020-13-1284 420780702 CH DE CHAZELLES SUR LYON 42 (3 pages)	Page 496
84-2020-11-18-066 - 2020-13-1285 420000580 M.R. DE COUTOUVRE (3 pages)	Page 499
84-2020-11-18-067 - 2020-13-1286 250018769 KORIAN VILLA D'ALBON 42 (4 pages)	Page 502
84-2020-11-18-068 - 2020-13-1287 420010688 EHPAD DU CH LE CORBUSIER FIRMINY (3 pages)	Page 506
84-2020-11-18-069 - 2020-13-1288 420793457 SSIAD CH FIRMINY (2 pages)	Page 509
84-2020-11-18-070 - 2020-13-1289 420786428 C C A S DE FIRMINY 42 (3 pages)	Page 511
84-2020-11-18-071 - 2020-13-1290 420001067 MAISON DE RETRAITE PRIVEE 42 (3 pages)	Page 514
84-2020-11-18-072 - 2020-13-1291 420000598 EHPAD LA PRANIERE 42 (3 pages)	Page 517
84-2020-11-18-073 - 2020-13-1292 420781890 EHPAD FONDATION GRIMAUD (3 pages)	Page 520
84-2020-11-18-087 - 2020-13-1293 420001026 M.R. NOTRE DAME (3 pages)	Page 523
84-2020-11-18-088 - 2020-13-1294 420006439 LIEU DE VIE L'OASIS (2 pages)	Page 526
84-2020-11-19-013 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD CIAS Grand Annecy (2 pages)	Page 528



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2020-11- 27- 01

fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article premier : La liste des candidats dont les noms figurent au présent arrêté et autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – session numéro 2021/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
1	ABDELLI	AMINE	41	BALVERDE	ALOIS
2	ABDOU	SOIFIA	42	BARBIER	ANTHONY
3	ABOUDOU	ISMAEL	43	BARBOSA	JONATHAN
4	ACCOYER	ANTOINE	44	BAUER	XAVIER
5	ACHRAF	REZGUI	45	BEAUCHAUD	JORDAN
6	ADA OILI	ISMAEL	46	BEGUE	JIMMY
7	AFONSO	THOMAS	47	BELIN	ALEX
8	AHAMADA	FAHIM	48	BELLON	COLIN
9	AHAMADI	ANTUYATI	49	BERARD	ROMAIN
10	AHAMADI ABDOU	ISMAEL	50	BERARDI	FLORIAN
11	AHMED	ANISS MICK-JR	51	BERGER	ENZA
12	AIT EL KADI	JAWED	52	BERLIET	DIMITRI
13	AJAX	KELLY	53	BERNOLIN	LOANN
14	ALI	AMDJADE	54	BETHI	RAYAN
15	ALI	RAHADATI	55	BEURGAUD	MATHYS
16	ALSAPIEDI	DYLAN	56	BEYRAND	MARIE
17	ALTINBAS	CELINE	57	BIANCHI	DAMIEN
18	AMAYYAH	CHERHAZEDE	58	BIGNON	GWENAEL
19	AMED	NAKIBDINE	59	BLED	LUCAS
20	AMMOURA	THEO	60	BOCHARD	MATHIEUX
21	AMOR	KENZA	61	BOINA	RACHAD
22	ANDARELLI	THOMAS	62	BONE	LAETICIA
23	ANDRIEUX	MATHIEU	63	BOTOT	THIBAUT
24	AOUDIA	NAWAL	64	BOUGEROLLE	ANTHONYN
25	ARFAOUI	PRISCILLA	65	BOUTI	RAYAN
26	ARNAUD-GODDET	GWENDOLINE	66	BOUVET	ENZO
27	ASLAN	MEHMET	67	BRELET	MATHEO
28	ATEBA ATANGANA	CHRISTOPHE	68	BROC	ANTHONY
29	ATHMANI	ZAKARYA	69	BROUSSAN	QUENTIN
30	ATTOUMANI	BEN CHAZAK	70	BURAI	MATHIEU
31	AUBERTIN	FLORYAN	71	CAMOZZI	ENZO
32	AUBRY	RICHARD	72	CAMPAS	MARIE
33	AUGENDRE	YOAN	73	CANIQUITE	GWENAELLE
34	AZAIZIA	CHAHYNEZE	74	CAPALDI	MANON
35	AZNAR	OCEANE	75	CAPPELLE	DYLAN
36	BACAR	ABDOULATUF MISSIER	76	CAROLA	ALEXIS
37	BACAR	ARFATI MISSIER	77	CAYROU TOSTI	MEGHANE
38	BACON	ANTOINE	78	CENARD	BRANDON
39	BADIN	JONATHAN	79	CHAILAN	LENA
40	BALME	NATHAN	80	CHAMORET	JOSHUA

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
81	CHANDELLIER	BAPTISTE	121	ESSIG	MAELYA
82	CHARRIER	COME	122	ETOUARIA	MIGUEL
83	CHARTIER	CHRISTOPHE	123	FARACO	PHILIPPE
84	CHELH	ALLAN	124	FAVIER	SIMON
85	CHERIFI JORDANEK	JORDANEK	125	FELIZOT	ANDREA
86	CHOUAF	SABRINA	126	FERREIRA	THOMAS
87	CIMAROSTI - MOUROZ	MAEVA	127	FRANCK	SASHA
88	CLOSQUINET	VALENTIN	128	FRANDON	TIMON
89	COGUEN	JEAN-BAPTISTE	129	FREROT	LOUIS
90	COQUERELLE	MURIELLE	130	FRESNAY	LILA
91	COUTURIEUX	CAMILLE	131	FUZIOL	JULES
92	CREPILLON	MARIE	132	GALBAS-FRONTINOIS	EVANS
93	DAMOUR	FLAVIEN	133	GAUCHER	FRANK
94	DAOU MCHINDRA	SOIYIHA	134	GEDEON	CLAUDE
95	DE MARIA	SEMCHADINE	135	GINTERS	ENZO
96	DEHAYE	KTHY	136	GIRAUD	MARIE
97	DEMIRAL	EMMA	137	GONZALES	LAURE
98	DENIS	OPHELIE	138	GOSSELIN	LEWIS
99	DERC	MAXIME	139	GRAMOND	QUENTIN
100	DESNAULT	MATHIEU	140	GRECH	VALENTIN
101	DI MUZIO	FANNY	141	GRID	ENZO
102	DILPHY	EMMA	142	GROS	KELLY
103	DINC	MIHRIBAN	143	GUERICHE	MATTEO
104	DIPALO	LUCAS	144	GUILLAUME	ESTELLE
105	DJANFAR	ANRICH	145	GUNDUZ	UMUT
106	DOLMAIRE	CORENTIN	146	GURY	COLLYNE
107	DORE	DYLAN	147	HACHIM	OUMAYIR
108	DOUCET	CINDY	148	HALATRE	LAURIE
109	DUBOIS	MARILYNE	149	HALIPRET	MARION
110	DUBOIS SZYMANSKI	MARVYN	150	HASSED	SEFIDINE
111	DUCHALET	VICTORIA	151	HAVET	MAXIME
112	DUCROUX	CYPRIEN	152	HOCHART	MANON
113	DUMOULIN	THOMAS	153	HOUDART	JESSICA
114	DURAND	PAUL	154	HOUMADI	NADHIRATI
115	DURIX	GREGOIRE	155	HOUMADI	YOURIDOU
116	DUTHEL	TONY	156	HURIA	TOROMONA
117	ELMRAIHI	IBRAHIM	157	IFRAH	NELSON
118	ENAUD	ALDO	158	JACQUET	NATHAN
119	EPHESTION	VALERIE	159	JACQUY	ARTHUR
120	ESCOT	BAPTISTE	160	JANTI	LEA

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
161	JOIGNEAUX	MAXIME	201	MERZOUKI	LINDA
162	JOVER	VINCENT	202	MESURINI	LENA
163	KARBIA	AHMED	203	MEYER	ELISA
164	KEDADI	ARIJ	204	MIGUEL	LEA
165	KEMERLI	CIGDEM	205	MIMOUN	THOMAS
166	KENGA WANDJOU	JUNIOR	206	MIRADJI	KARIM
167	LACHIZE	ALEXIS	207	MOHAMED	OUSSENE
168	LAJOINIE	ERWAN	208	MOISAN	ALEXIS
169	LAMAQUE-COMTE	ANTOINE	209	MOLEANA	AXEL
170	LAMIRI	CHAIMA	210	MONGNE	ITISSAME
171	LANCASHIRE IGLESIAS	JASPER	211	MONTAGNE	JULIEN
172	LATORRE	CAMILLE	212	MOREL	SOPHIE
173	LAURENT	ALEXANDRE	213	MORISSE	JULIA
174	LEFEBVRE	CAROLINE	214	MORTERA ZENTENO	SANDRA
175	LEGER	LORIC	215	MOUHOUDHOIR	AMEDI
176	LEGRAIN	JULIEN	216	MOULATO	REGIS
177	LEMOINE	CELINE	217	MULOT	JASON
178	LEONI	ELODIE	218	MURAT	NICOLAS
179	LIKA	DRENUSHA	219	NACEUR	SIHEM
180	LINDECKER	CALVIN	220	NOEL	YONI
181	LLORET	MATTEO	221	OLIVEIRA	JULES
182	LOMBARD	KYLIAN	222	OSICKI	EVAN
183	LORDAN	MARVIN	223	OTIN	CLEMENT
184	MACHADO	MATEO	224	OUABAID	HANA
185	MADI	NAYIM	225	OUAISSA	ANAS
186	MAJERI	NAWEL	226	OUALI	HAMZA
187	MALLE	CLARISSE	227	OUDOT	THIBAUT
188	MANDOLI	BASTIEN	228	OUHAB	JADE
189	MANIEN	MAURINE	229	OUSSENI	FAZOUIL
190	MANNINO	MAXIME	230	PALA	LUCINDA
191	MARRON	JULIE	231	PALMIERI	RAPHAEL
192	MARTEL	JUSTINE	232	PANOMA	THOMAS
193	MARTINEZ	CHLOE	233	PARMENTIER	LAURA
194	MARTINS	GWENDOLINE	234	PASCANET	ADAM
195	MASARACCHIO	MATHIS	235	PATE-CAZAL	MELODIE
196	MASSEBEUF	NICOLAS	236	PAYOT	JADE
197	MASSOLIN	WILHEM	237	PELTIER	APOLLINE
198	MATHON	ROMAIN	238	PEREIRA	ALEXIS
199	MELI	BLANDINE	239	PERINAUD	MARIE
200	MERIEAU	MAXIME	240	PERRAS	LOUIS-MARIE

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
241	PERRET	OCEANE	273	SEVERIN	LENAIC
242	PERRICHON	OPHELIE	274	SINAMALE	DAVINA
243	PERRUQUON	VICTORIA	275	SOUPIROT	MATHIS
244	PHALIPPON	CARLA	276	TEPOZ	ANTHONY
245	POKOJSKI	NATHAN	277	THERY	GIOVANNI
246	POMPEY	MANON	278	THIEBAUD	KEVIN
247	PUIG	CYRIL	279	TINTI	MARIANNE
248	QARMOUD	RANIA	280	TOK	ESRA
249	QUEYSSALIER	THOMAS	281	VAITI	YVETTE
250	QUONIAM	THOMAS	282	VALLY	GAEL
251	RAVOYARD	BLANDINE	283	VANITOU	ANDREAS
252	RICHARD	REMY	284	VELPRAT	JADA
253	RIMBAULT	MATHEO	285	VIALLE	ROMAIN
254	RIVES	TRISTAN	286	VINCENT	MATHIEU
255	ROBERT	LOIC	287	VITAL	LAURE
256	ROCHA	ARNAUD	288	VOISELLE	FLORIAN
257	RODRIGUES	CORALIE	289	WANDAOGO	THEO
258	ROGUES	VALENTINE	290	WEBER	MARINE
259	ROMEAS	CORENTIN	291	WIERING	MARTIN
260	ROUABHI	HAMID	292	YACOUB	CHADHOULI
261	ROUSSEAU	DENVER	293	YAVUZ	HAMZA
262	ROUSSELOT	ALEXANDRE	294	YILDIRIM	MEHMET
263	SAGOUIS	ARTHUR	295	YOTO	DABGOS
264	SAHAN	ESRA	296	ABDALLAH	HAMZA
265	SAHIN	SEVKET ONUR	297	ANTOINE	HUGO
266	SAID	HASSANATY	298	BEDISSE	BILLEL
267	SAID	YEKINI	299	CHAHBOUNE	YASSINE
268	SAINDOU	RASTAMI	300	FIGLIUZZI	ELISA
269	SAINT MARC	KEVIN	301	GERDY	AYRTON
270	SANDRE	CLARA	302	MONIER	YANN
271	SANTOS SILVA	ANDREA	303	QUERLIN	MELANIE
272	SEGUIN	STANISLAS	304	SAID	BIBI HAOULATI

Liste arrêtée à 304 noms,

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 27 novembre 2020
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA LOIRE

ARRETE N° 2020 – 13 – 0899

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2021-2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Loire.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de la Loire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2017-2021;

Vu l'arrêté N° 2019-13-0876 du 31/12/2019 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Loire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2020-23-0044 du 30 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2021-2025 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de la Loire et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 19/11/2020

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental de la Loire

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Georges ZIEGLER

Raphaël GLABI

N° FINESS EJ	EJ	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	ANNEE DE PROGRAMMATION
420000465	ELEA	420 785 461	SSIAD ELEA SAINT CHAMOND	ST CHAMOND	2021
420000820	CENTRE DE SOINS LA RICAMARIE	420 789 182	SSIAD DE LA RICAMARIE	LA RICAMARIE	2021
		420 012 411	ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA	USSON EN FOREZ	
		420 011 678	PLENITUDE ADMR	MONTROND LES BAINS	
		420 787 301	SSIAD DE LA PLAIN	MONTROND LES BAINS	
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 788 481	SSIAD MONTAGNES DU MATIN	BALBIGNY	
		420 005 969	SSIAD AIX URFE	ST JUST EN CHEVALET	2021
		420 788 499	SSIAD DE LA COTE ROANNAISE	RENAISON	
		420 006 009	SSIAD DU CANTON DE ST GENEST MALIFEAUX	ST GENEST MALIFEAUX	
		420 788 473	SSIAD DU HAUT FOREZ	ST JEAN DE SOLEYMIEUX	
		420 792 871	SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	ST SYMPHORIEN DE LAY	
		420 013 518	SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER	MONTROND LES BAINS	
420002123	SEMAD 24/24	420 792 269	SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU	LE COTEAU	2021
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	420 785 412	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	ST ETIENNE	2021
420786295	CCAS DU CHAMMON FEUGEROLLES	420 786 923	SERVICE DE SOINS A DOMICILE	LE CHAMMON FEUGEROLLES	2021
420007478	ADEF AIDE AU DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS	420 007 528	'SSIAD ADEF	ST ETIENNE	2021
420013963	PLEIADES	420 792 285	SSIAD PLEIADES	ROANNE	2021
		420 006 108	RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE	SAINT-ETIENNE	
		420 012 395	SSIAD AMADOM MFL SSAM	SAINT-ETIENNE	
		420 012 403	RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE	SAINT-ETIENNE	
		420 784 019	RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE	SAINT-ETIENNE	
		420 784 605	RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS	L'HORME	
		420 784 621	RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS	LA GRAND-CROIX	2021
		420 784 738	RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET	BELLEGARDE-EN-FOREZ	
		420 785 032	RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY	SAINT-PAUL-EN-JAREZ	
		420 789 232	RESIDENCE MUTUALISTE VALBENOITE	SAINT-ETIENNE	
		420 792 442	RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	
		420 793 424	RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL	SAINT-ETIENNE	
		420 015 042	LA CITE DES AINES	SAINT-ETIENNE	
420780041	CH DE ST JUSTE LA PENDUE	420 787 780	EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE	ST JUST LA PENDUE	2021
420001919	S.A RESIDENCE DU CLAIR-MONT	420 789 547	MIR PRIVEE DU CLAIR-MONT	ROANNE	2021
210000873	SOCIT DE GESTION MAISON DE RETRAITE	420 011 702	MAISON DE RETRAITE LES OPALINES	ST CHAMOND	2021
420000325 (Nouvelle EJ à créer)	CH DU PILAT RHODANEN (EX CH DE ST PIERRE DE BŒUF)	420 789 281	EHPAD DE L HL DE ST PIERRE DE BŒUF	ST PIERRE DE BŒUF	2021
		420 002 602	SSIAD DE ST PIERRE DE BŒUF	ST PIERRE DE BŒUF	
		420 787 970	EHPAD DU CH DE PELUSSIN	PELUSSIN	2021
420000333	MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)	420 780 769	EHPAD MRL	ST JUST EN RAMBERT	2021
		420 011 793	SSIAD MRL	ST JUST EN RAMBERT	
420000531	MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX	420 781 775	EHPAD LES TERRASSES	ANDREZIEUX BOUTHEON	2021
420000655	M.R. DE LA PACAUDIERE	420 781 890	EHPAD FONDATION GRIMAUD	LA PACAUDIERE	2021
420001885	M.R. PRIVEE MATH CALME	420 789 174	EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME	MONTVERDUN	2021
420011918	SAS PARTAGE	420 009 839	EHPAD LES OPALINES	LORETTE	2021
420780652	CH LE CORBUSIER	420 010 688	EHPAD DU CH LE CORBUSIER	FIRMINY	2021
		420 793 457	SSIAD DU CH LE CORBUSIER	FIRMINY	2021
420793507	ASSOCIATION ST JOSEPH	420 793 523	EHPAD ST JOSEPH	ST DIDIER SUR ROCHEFORT	2021
750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	420 789 091	EHPAD LA BUISSONNIERE	LA TALAUDIERE	2021
750825846	COALLIA	420 013 997	EHPAD STEPHANE HESSEL	ST ETIENNE	2021
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	420 782 625	EHPAD LA SARRAZINIERE	ST ETIENNE CEDEX1	2022
420006389	SARL L OASIS	420 006 439	LIEU DE VIE L OASIS	LE CHAMMON FEUGEROLLES	2022
420012379	DOMISOINS	420 012 387	SSIAD DOMISOINS	ST ETIENNE	2022
420003758	ASSOCIATION ALOESS	420 003 808	ACCUEIL DE JOUR ALOESS	LE CHAMMON FEUGEROLLES	2022
420787103	ASS SERVICES SOINS A DOMICILE	420 786 915	SSIAD DE CHAZELLES SUR LYON	CHAZELLES SUR LYON	2022
420011520	SSIAD BOURG ARGENTAL	420 011 546	SSIAD DE BOURG ARGENTAL	BOURG ARGENTAL	2022
420794513	SOS MAINTIEN A DOMICILE	420 007 569	ACCUEIL DE JOUR SOS MAINTIEN A DOMICILE	RIVE DE GIER	2022
		420 794 521	SSIAD SOS MAINTIEN A DOMICILE	RIVE DE GIER	
420000168	ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES	420 011 769	EHPAD SAINTE ELISABETH	LE COTEAU	2022
420000572	EHPAD LE PARC	420 781 817	EHPAD LE PARC	LA FOUILLOUSE	2022
420000598	EHPAD LA PRANIERE	420 781 833	EHPAD LA PRANIERE	LA FOUILLOUSE	2022
420000663	M.R. DE PANSISSIERES	420 781 908	EHPAD LE FIL D'OR	PANSISSIERES	2022
420001026	M.R. NOTRE DAME	420 784 001	EHPAD NOTRE DAME DE LAY	LAY	2022
420001042	ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE	420 784 050	EHPAD NOTRE MAISON ROANNE	ROANNE	2022
420001109	FOY-RESID"MAISON DE L'AMITIE"	420 784 555	F.R.P.A. MAISON AMITIE UNIEUX	UNIEUX	2022
		420 008 948	EHPAD LA ROSERAIE	ST JEAN BONNEFONDS	2022
420001133	ASSOC DU FOY-RESID LA ROSERAIE	420 784 712	LOGEMENT FOYER LA ROSERAIE	ST JEAN BONNEFONDS	
		420 789 299	E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE	ROANNE	2022
420780033	CH DE ROANNE	420 010 738	UPAD CH ROANNE	ROANNE CEDEX	
		420 787 250	S.S.I.A.D. DU C.H.G DE ROANNE	ROANNE CEDEX	
420780058	CH DE CHARLIEU	420 787 806	EHPAD DU CH DE CHARLIEU	CHARLIEU	2022
		420 787 814	S.S.I.D. DE CHARLIEU	CHARLIEU	
420780702	CH DE CHAZELLES SUR LYON	420 787 178	EHPAD H.L. CHAZELLES SUR LYON	CHAZELLES SUR LYON	2022
420780710	CH MAURICE ANDRE	420 786 873	EHPAD H.L SAINT GALMIER	ST GALMIER	2022
		420 787 954	S.S.I.A.D. DE L'H.L. DE ST GALMIER	ST GALMIER	
420781791	CH DE BOEN	420 787 442	EHPAD HOPITAL LOCAL DE BOEN	BOEN	2022
		420 788 986	SSIAD DE BOEN	BOEN	
420781981	EHPAD MELLET-MANDARD	420 000 747	EHPAD MELLET-MANDARD	ST JUST ST RAMBERT	2022
420786287	C C A S DE ROCHE LA MOLIERE	420 784 498	F.R.P.A DU PARC	ROCHE LA MOLIERE	2022
420786303	C C A S LA RICAMARIE	420 784 597	F.R.P.A "LA RECAMIERE"	LA RICAMARIE	2022
420786386	C C A S DU COTEAU	420 784 449	F.R.P.A LE PARC LE COTEAU	LE COTEAU	2022
420786402	C C A S DE VILLARS	420 784 571	F.R.P.A."LES MARRONNIERS"	VILLARS	2022
420789745	ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"	420 789 752	EHPAD LES GENS D'ICI	ST ALBAN LES EAUX	2022
690793195	COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES	420 784 381	EHPAD LA PROVIDENCE	LE COTEAU CEDEX	2022
420004368	ARSEF	420 004 418	ARSEF SSIAD	ROCHE LA MOLIERE	2022
420780660	CH GEORGES CLAUDINON	420 007 288	EHPAD CH G CLAUDINON	LE CHAMMON FEUGEROLLES	2023
750018355	ORION	420 002 578	KORIAN LA MOUNARDIERE	ST PRIEST EN JAREZ	2023
250018488	KORIAN L'ASTREE	420 003 659	KORIAN L'ASTREE	ST ETIENNE	2023
250018686	KORIAN VILLA JANIN	420 793 671	KORIAN VILLA JANIN	ST ETIENNE	2023
250018769	KORIAN VILLA D'ALBON	420 009 888	EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	ROANNE	2023
420000564	M.R. DE CHAMPDIEU	420 781 809	M.R. DE CHAMPDIEU	CHAMPDIEU	2023
420000580	M.R. DE COUTOUVRE	420 781 825	EHPAD LES HIRONDELLES	COUTOUVRE	2023
420000614	M.R. DE MARLHES	420 781 858	EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS	MARLHES	2023
420000622	M.R. DE MONTAGNY	420 781 866	M.R. LES FLORALIES	MONTAGNY	2023
420000697	M.R. DE ST GENEST MALIFEAUX	420 781 932	LES GENETS D'OR	ST GENEST MALIFEAUX	2023
420000705	M.R. ST GERMAIN LAVAL	420 781 940	M.R. ST GERMAIN LAVAL	ST GERMAIN LAVAL	2023
420000754	M.R. DE ST NIZIER	420 781 999	EHPAD SAINT LOUIS	ST HIZIER SOUS CHARLIEU	2023

42000796	M.R. D'USSON EN FOREZ	420 782 039	M.R. D'USSON EN FOREZ	USSON EN FOREZ	2023
42000895	ASSOC NOTRE DAME DU FOYER	420 782 617	EHPAD MARIE ROMIER	LA TALAUDIÈRE	2023
		420 782 633	EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL	ST ETIENNE	
		420 783 987	EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES	RIVE DE GIER	
420001000	ASSOC ACCUEIL AUX PERS AGEES	420 784 365	MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE	JONZIEUX	2023
420001057	MAISON DE RETRAITE PRIVEE	420 784 647	EHPAD JOIE DE VIVRE	BRIENNON	2023
420001125	ASSOC JOIE DE VIVRE ROANNE	420 788 515	EHPAD LA RENAUDIÈRE	ST CHAMOND	2023
420001802	AS GEST DU F.R "LA RENAUDIÈRE"	420 784 811	EHPAD PAYS DU GIER	ST CHAMOND	2023
420002495	HOPITAL DU GIER	420 793 275	M.D.R LE CLOS DE CHAMPIROL	ST PRIEST EN JAREZ	2023
420011504	S.A.R.L G ET B	420 784 860	EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE MONTBRISON	MONTBRISON	2023
420013831	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	420 785 289	EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE FEURS	FEURS	2023
		420 789 588	S.S.I.A.D DE MONTBRISON	MONTBRISON	2023
		420 781 783	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	BELMONT DE LA LOIRE	2023
420013955	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420 787 368	SSIAD DE BELMONT-DE-LA-LOIRE	BELMONT DE LA LOIRE	2023
420786428	C C A S DE FIRMINY	420 784 043	MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE	FIRMINY	2023
		420 788 176	F.R.P.A LE MAIL FIRMINY	FIRMINY	
		420 792 475	M.A.P.A D LES BRUNEAUX	FIRMINY	
420794497	C.C.A.S DE RIORGES	420 794 505	EHPAD RESIDENCE QUIETUDE	RIORGES	2023
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	420 783 658	RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES	ST SAUVEUR EN RUE	2023
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	420 011 108	SSIAD MEDICA FRANCE	ST ETIENNE	2023
		420 011 645	RESIDENCE KORIAN BERGSON	ST ETIENNE	2023
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	420 786 717	EHPAD SAINT SULPICE	VILLEREST	2023
920028560	CTE SOCIAL CAISSE D'EPARGNE	420 784 027	M.R.PRIVEE "LE RIVAGE"	ROANNE	2023
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 010 225	EHPAD L'HERMITAGE	ST ETIENNE	2023
		420 789 380	EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	ST JUST ST RAMBERT	
		420 789 398	EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	ST PRIEST EN JAREZ	
		420 789 406	EHPAD LA TALAUDIÈRE	LA TALAUDIÈRE	
		420 789 414	EHPAD BALBIGNY	BALBIGNY	
		420 791 337	EHPAD FAURIEL	ST ETIENNE CEDEX 2	
		420 789 364	EHPAD LES MORELLES	RENAISON	
130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	420 789 539	MR LA PERONNIERE GRAND CROIX	LA GRAND CROIX	2024
420001216	PETITES SOEURS DES PALUVRES	420 785 388	MA MAISON	ST ETIENNE	2024
420000630	EHPAD DE NEULISE	420 781 874	EHPAD DE NEULISE	NEULISE	2024
420000648	MR DE NOIRETABLE	420 781 882	EHPAD DU RIEU PARENT	NOIRETABLE	2024
420000689	EHPAD DE REGNY	420 781 924	EHPAD LE BEL AUTOMNE	REGNY	2024
420000721	MR LE VAL TERNAY	420 781 965	MR LE VAL DU TERNAY	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	2024
420000762	MR ST JUSTE ST RAMBERT	420 782 005	EHPAD MAISON D ACCUEIL	ST JUST ST RAMBERT CEDEX	2024
420000788	EHPAD LE CLOITRE	420 782 021	EHPAD LE CLOITRE	ST SYMPHORIEN DE LAY	2024
420000846	SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ	420 007 338	ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON	MONTBRISON	2024
420000937	MR L ETOILE DU SOIR	420 783 664	MR L ETOILE DU SOIR	ST JEAN SOLEYMIEUX	2024
420000994	MR DE BUSSIÈRES	420 783 979	MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER	BUSSIÈRES	2024
420001018	CAEFPA	420 009 938	EHPAD LA MAISON D ANNIE	ST VICTOR SUR LOIRE	2024
		420 783 995	MR PRIVEE LE CHASSEUR	ST GEHEST LERPT	
		420 784 092	MAISON DE RETRAITE LAMARTINE	SAINT ETIENNE	
420011710	ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	420 008 898	AJ ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	ANDREZIEUX BOUTHEON	2024
420015208	ASS MAISON D'ACCUEIL RURALE	420 011 736	SSIAD ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	ANDREZIEUX BOUTHEON	2024
		420 784 373	MAISON DE RETRAITE LES BLEUETS	ST MARCELLIN EN FOREZ	
420787095	AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)	420 003 469	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV	SAINT ETIENNE	2024
		420 785 420	SSIAD AIMV	SAINT ETIENNE	
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 006 249	EHPAD BALAY	ST ETIENNE	2025
		420 784 175	RESIDENCE LES CEDRES	ST ETIENNE	
		420 009 029	RESIDENCE BEL HORIZON	ST ETIENNE	
		420 782 062	F.R.P.A. LA TERRASSE	ST ETIENNE	
		420 787 665	FRPA LES CAMELIAS	ST ETIENNE	
		420 789 331	FRPA CHAVANELLE	ST ETIENNE	
		420 784 282	RESIDENCE LE BUISSON	ST ETIENNE	
		420 784 100	RESIDENCE CROIX DE L'ORME	ST ETIENNE	
		420 011 009	RESIDENCE LA RIVIERE	ST ETIENNE	
420000309	M.R. DE BOURG ARGENTAL	420 780 728	M.R. DE BOURG ARGENTAL	BOURG ARGENTAL	2025
420000671	M.R. DE PERREUX	420 781 916	M.R. MAISON DE LA FORET	PERREUX	2025
420000713	M.R. DE ST HEAND	420 781 957	M.R. DE ST HEAND	ST HEAND	2025
		420 792 459	SSIAD DE SAINT HEAND	ST HEAND	
420004558	SARL NOE - SCI L ARCHE	420 790 917	MAISON DE RETRAITE LE GRILLON	PELUSSIN	2025
420014011	EHPAD DU PAYS D URFE	420 786 204	LA MAISON DE JEANNE	ROANNE	2025
		420 783 973	EHPAD DU PAYS D URFE	ST JUST EN CHEVALET	
420787673	MAIRIE DE VIOLAY	420 787 681	EHPAD LES JACINTHES	VIOLAY	2025
750810590	ŒUVRES HOSP DE L ORDRE DE MALTE	420 014 789	EHPAD ST PAUL	ST ETIENNE	2025
420780694	CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU	420 787 962	EHPAD HL ST BONNET LE CHATEAU	ST BONNET LE CHATEAU	2025

DECISION TARIFAIRE N°1915 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
RESIDENCE FONTELUNE - 010000339

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD EHPAD FONTELUNE - 010006401

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE FONTELUNE
AMBERIEU - 010780906

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n° 618 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE FONTELUNE (010000339) dont le siège est situé 10, R DE LA COMMUNE 1871, 01500, AMBERIEU EN BUGEY, a été fixée à 1 742 294.61€, dont :

- 41 467.13€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 93 533.54€ à titre non reconductible dont 56 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 688.07€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 659 372.98€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 634 946.08 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780906	1 299 335.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006401	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	335 610.66

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780906	42.94	0.00	0.00	0.00
010006401	0.00	0.00	0.00	38.68

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 136 245.51€.

- personnes handicapées : 24 426.90 €

(dont 24 426.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006401	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	24 426.90

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006401	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	33.79

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 035.58€.

(dont 2 035.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 824 438.96€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 800 012.06 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

010780906	1 459 667.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006401	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	340 345.02

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780906	48.23	0.00	0.00	0.00
010006401	0.00	0.00	0.00	39.22

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 001.01€.

- personnes handicapées : 24 426.90 €

(dont 24 426.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006401	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	24 426.90

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010006401	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	33.79

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 035.58€ (dont 2 035.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE FONTELUNE (010000339) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1917 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE D'URFE BAGE LE CHATEL - 010780914

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE D'URFE BAGE LE CHATEL (010780914) sise 74, R CONDAMNALE, 01380, BAGE LE CHATEL et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE D'URFE (010000347) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°84 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE D'URFE BAGE LE CHATEL - 010780914.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 585 566.07€ au titre de 2020, dont :

- 42 658.96€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 182 015.95€ à titre non reconductible dont 59 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 62 306.06€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 442 430.53€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 202.54€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 442 430.53	45.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 595 984.86€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 595 984.86	50.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 998.74€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE D'URFE (010000347) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1918 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH BUGEY SUD - 010780062

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH BELLEY - 010786010

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°620 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH BUGEY SUD (010780062) dont le siège est situé 700, AV DE NARVIK, 01300, BELLEY, a été fixée à 3 521 600.79€, dont :

- 78 753.10€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 307 072.76€ à titre non reconductible dont 95 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 61 937.10€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 324 787.14€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 324 787.14 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786010	3 259 713.32	0.00	65 073.82	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786010	49.77	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 277 065.59€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 660 814.43€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 660 814.43 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786010	3 595 740.61	0.00	65 073.82	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786010	54.90	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 305 067.87€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BUGEY SUD (010780062) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1920 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS SEMILLANCE - 010010981

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES CYCLAMENS CHALLEX -
010788768

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DOLCEA JARDINS MEDICIS
BELLEY - 010789188

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°625 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS SEMILLANCE (010010981) dont le siège est situé 271, CHE DE CHARIGNIN, 01300, BELLEY, a été fixée à 2 474 713.81€, dont :

- 346 311.11€ à titre non reconductible dont 100 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 57 875.01€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 316 338.80€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 316 338.80 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788768	1 281 182.18	0.00	0.00	21 997.43	0.00	0.00
010789188	862 667.32	0.00	0.00	150 491.87	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788768	47.24	31.65	0.00	0.00
010789188	42.78	48.96	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 193 028.23€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 128 402.70€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 128 402.70 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788768	1 153 547.72	0.00	0.00	21 997.43	0.00	0.00
010789188	802 365.68	0.00	0.00	150 491.87	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788768	42.53	31.65	0.00	0.00
010789188	39.79	48.96	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 177 366.90€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SEMILLANCE (010010981) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1921 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CLOS BUGIA - 330058801

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE AMEYZIEU
TALISSIEU - 010788040

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°627 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CLOS BUGIA (330058801) dont le siège est situé 7, ALL HAUSSMANN, 33070, BORDEAUX, a été fixée à 841 840.26€, dont :

- 114 735.95€ à titre non reconductible dont 44 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 904.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 794 936.26€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 794 936.26 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788040	794 936.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788040	48.84	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 66 244.69€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 727 104.31€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 727 104.31 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788040	727 104.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788040	44.67	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 60 592.03€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CLOS BUGIA (330058801) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1922 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD BON REPOS BOURG-EN-BRESSE - 010784239

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BON REPOS BOURG-EN-BRESSE (010784239) sise 2, R DU DR ROUX, 01000, BOURG EN BRESSE et gérée par l'entité dénommée ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE (010000545) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°95 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD BON REPOS BOURG-EN-BRESSE - 010784239.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 817 373.09€ au titre de 2020, dont :
 - 155 778.31€ à titre non reconductible dont 69 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 777.12€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 738 595.97€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 883.00€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 738 595.97	45.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 661 594.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 661 594.78	43.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 466.23€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE (010000545) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1924 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS - 010789402

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS (010789402) sise 0, CHE DES CARRONNIERES, 01960, PERONNAS et gérée par l'entité dénommée ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE (010000545) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°97 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SEILLON REPOS PERONNAS - 010789402.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 424 581.16€ au titre de 2020, dont :
 - 236 479.85€ à titre non reconductible dont 61 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 34 715.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 328 866.16€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 738.85€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 261 013.35	42.66
UHR	0.00	0.00
PASA	67 852.81	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 188 101.31€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 120 248.50	37.89
UHR	0.00	0.00
PASA	67 852.81	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 008.44€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE (010000545) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1925 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT - 010009223

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/12/2011 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT (010009223) sise 1, PL ST CYR, 01100, GROISSIAT et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°100 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT - 010009223.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 214 767.07€ au titre de 2020, dont :
 - 117 693.34€ à titre non reconductible dont 61 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 616.96€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 139 150.11€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 929.18€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 052 078.86	40.03
UHR	0.00	0.00
PASA	65 073.82	0.00
Hébergement Temporaire	21 997.43	30.68
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 097 073.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 010 002.48	38.43
UHR	0.00	0.00
PASA	65 073.82	0.00
Hébergement Temporaire	21 997.43	30.68
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 422.81€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1926 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES ANCOLIES PERONNAS - 010789204

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ANCOLIES PERONNAS (010789204) sise 131, R JEAN MONNET, 01960, PERONNAS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°101 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES ANCOLIES PERONNAS - 010789204.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 788 323.37€ au titre de 2020, dont :
 - 176 068.85€ à titre non reconductible dont 73 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 817.10€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 700 006.27€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 667.19€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 559 544.89	61.49
UHR	0.00	0.00
PASA	66 707.46	0.00
Hébergement Temporaire	23 970.65	33.67
Accueil de jour	49 783.27	49.29

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 612 254.52€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 471 793.14	58.03
UHR	0.00	0.00
PASA	66 707.46	0.00
Hébergement Temporaire	23 970.65	33.67
Accueil de jour	49 783.27	49.29

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 354.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1927 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SARL LES PEUPLIERS - 010789907

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES PEUPLIERS
BOURG-EN-BRESSE - 010789915

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°628 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL LES PEUPLIERS (010789907) dont le siège est situé 2, BD DES BELGES, 01000, BOURG EN BRESSE, a été fixée à 1 291 895.28€, dont :

- 81 382.93€ à titre non reconductible dont 41 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 37 857.93€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 212 537.35€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 212 537.35 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789915	1 212 537.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789915	38.07	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 101 044.78€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 210 512.35€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 210 512.35 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789915	1 210 512.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789915	38.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 100 876.03€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES PEUPLIERS (010789907) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1928 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH FLEYRIAT - 010780054

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD EMILE PELICAND - 010784312

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°629 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH FLEYRIAT (010780054) dont le siège est situé 900, RTE DE PARIS, 01012, BOURG EN BRESSE, a été fixée à 3 560 392.64€, dont :

- 78 661.76€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 321 212.72€ à titre non reconductible dont 99 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 20 541.45€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 401 520.31€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 401 520.31 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784312	3 134 943.73	0.00	68 926.24	0.00	197 650.34	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784312	53.50	0.00	196.08	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 283 460.03€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 677 224.34€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 677 224.34 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784312	3 410 647.76	0.00	68 926.24	0.00	197 650.34	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784312	58.20	0.00	196.08	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 306 435.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH FLEYRIAT (010780054) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1929 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD L'ALBIZIA - 010000354

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE L'ALBIZIA À CERDON
- 010780922

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°630 en date du 02/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD L'ALBIZIA (010000354) dont le siège est situé 362, R DE LA GRAND'COTE, 01450, CERDON, a été fixée à 861 927.79€, dont :
- 24 247.66€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 80 823.72€ à titre non reconductible dont 36 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 822.34€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 802 981.62€ et se répartit de la manière suivante,

les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 802 981.62 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780922	745 702.79	0.00	57 278.83	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780922	39.74	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 66 915.13€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 890 485.40€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 890 485.40 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010780922	833 206.57	0.00	57 278.83	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010780922	44.40	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 74 207.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD L'ALBIZIA (010000354) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1930 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS RÉSIDENCE CAMILLE CORNIER CEYZERIAT - 010001154

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE CAMILLE CORNIER -
010789220

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°703 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS RÉSIDENCE CAMILLE CORNIER CEYZERIAT (010001154) dont le siège est situé 0, RTE DE NANTUA, 01250, CEYZERIAT, a été fixée à 1 251 641.43€, dont :

- 132 983.71€ à titre non reconductible dont 55 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 502.51€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 186 138.92€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 186 138.92 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789220	1 186 138.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789220	41.77	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 98 844.91€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 118 657.72€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 118 657.72 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789220	1 118 657.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789220	39.39	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 93 221.48€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS RÉSIDENCE CAMILLE CORNIER CEYZERAT (010001154) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1931 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT - 010786119

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT (010786119) sise 0, PL DE L'HOPITAL, 01320, CHALAMONT et gérée par l'entité dénommée EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT (010780104) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°103 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT - 010786119.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 373 331.71€ au titre de 2020, dont :
 - 34 938.24€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 226 297.87€ à titre non reconductible dont 57 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 36 823.63€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 261 538.96€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 128.25€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 261 538.96	43.43
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 304 640.40€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 304 640.40	44.91
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 720.03€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DES MILLE ETANGS A CHALAMONT (010780104) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1932 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE - 010780930

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE (010780930) sise 116, AV DES FRERES COSTAZ, 01260, CHAMPAGNE EN VALROMEY et gérée par l'entité dénommée EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE (010000362) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°104 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE - 010780930.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 604 861.10€ au titre de 2020, dont :

- 58 678.49€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 303 721.13€ à titre non reconductible dont 106 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 15 016.20€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 454 505.65€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 204 542.14€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 454 505.66	52.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 618 676.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 618 676.60	55.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 218 223.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD FONDATION COSTAZ CHAMPAGNE (010000362) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1933 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON - 010788024

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON (010788024) sise 114, RTE DE RELEVANT, 01400, CHATILLON SUR CHALARONNE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LA MONTAGNE (010780948) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1558 en date du 27/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE CHATILLON - 010788024

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 4 705 679.78€ au titre de 2020, dont :
 - 102 419.66€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 439 949.15€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 654 469.95€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 387 872.50€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 654 469.95	61.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 849 376.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 849 376.13	64.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 404 114.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LA MONTAGNE (010780948) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1934 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RÉSIDENCE LA JONQUILLÈRE - 010780955

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE LA JONQUILLÈRE (010780955) sise 0, ALL DES ÉCOLIERS, 01270, COLIGNY et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE COLIGNY (010000388) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°107 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE LA JONQUILLÈRE - 010780955.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 281 110.52€ au titre de 2020, dont :
 - 35 905.79€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 102 678.28€ à titre non reconductible dont 59 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 994.22€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 187 163.41€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 930.28€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 174 449.83	41.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 713.57	36.32
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 340 403.44€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 327 689.87	47.01
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 713.57	36.32
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 700.29€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE COLIGNY (010000388) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1935 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACPPA - 690802715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA ROSE DES VENTS - 010006799

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°704 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACPPA (690802715) dont le siège est situé 7, CHE DU GAREIZIN, 69340, FRANCHEVILLE, a été fixée à 1 405 115.21€, dont :

- 191 789.45€ à titre non reconductible dont 79 721.70€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 326.63€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 304 066.88€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 304 066.88 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010006799	1 137 040.66	0.00	0.00	48 573.94	118 452.28	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010006799	40.32	39.05	64.91	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 108 672.24€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 213 325.76€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 213 325.76 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010006799	1 046 299.54	0.00	0.00	48 573.94	118 452.28	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010006799	37.10	39.05	64.91	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 101 110.48€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACPPA (690802715) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1936 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DU PAYS DE GEX - 010780112

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH PAYS DE GEX - 010784510

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°705 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU PAYS DE GEX (010780112) dont le siège est situé 160, R MARC PANISSOD, 01174, GEX, a été fixée à 5 023 732.78€, dont :

- 104 795.45€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 618 410.62€ à titre non reconductible dont 230 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 617.02€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 719 218.03€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 719 218.03 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784510	4 569 198.22	0.00	68 926.24	12 093.33	69 000.24	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784510	54.95	22.82	102.22	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 393 268.17€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 003 907.36€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 5 003 907.36 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784510	4 853 887.55	0.00	68 926.24	12 093.33	69 000.24	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784510	58.38	22.82	102.22	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 416 992.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU PAYS DE GEX (010780112) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1937 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH PUBLIC HAUTEVILLE - 010007987

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD L'OREE DES SAPINS (CHPH) -
010008571

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°706 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH PUBLIC HAUTEVILLE (010007987) dont le siège est situé 0, AV FELIX MANGINI, 01110, PLATEAU D HAUTEVILLE, a été fixée à 1 571 870.86€, dont :

- 33 426.60€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 158 707.18€ à titre non reconductible dont 54 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 501 157.56€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 501 157.56 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010008571	1 501 157.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010008571	61.09	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 125 096.46€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 603 647.50€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 603 647.50 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010008571	1 603 647.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010008571	65.26	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 133 637.29€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PUBLIC HAUTEVILLE (010007987) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1938 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE CLOS CHEVALIER ORNEX - 010004059

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CLOS CHEVALIER ORNEX (010004059) sise 7, R PERE ADAM, 01210, ORNEX et gérée par l'entité dénommée ORSAC (010783009) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°108 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE CLOS CHEVALIER ORNEX - 010004059.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 246 452.38€ au titre de 2020, dont :
 - 70 120.29€ à titre non reconductible dont 48 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 585.58€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 195 866.80€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 655.57€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 144 179.00	48.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	51 687.80	37.16
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 176 332.09€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 124 644.29	47.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	51 687.80	37.16
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 027.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORSAC (010783009) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1939 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE - 010789055

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE (010789055) sise 44, R DU CHATEAU D'EAU, 01110, PLATEAU D HAUTEVILLE et gérée par l'entité dénommée SAS ADELAIDE (010789048) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°110 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE - 010789055.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 885 599.14€ au titre de 2020, dont :
 - 57 116.41€ à titre non reconductible dont 44 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 841 099.14€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 091.60€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	841 099.14	37.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 828 482.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	828 482.73	37.20
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 040.23€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ADELAIDE (010789048) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1940 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD ST JOSEPH JASSERON - 010786176

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ST JOSEPH JASSERON (010786176) sise 108, R THOMAS RIBOUD, 01250, JASSERON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH (010787224) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°112 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD ST JOSEPH JASSERON - 010786176.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 874 628.86€ au titre de 2020, dont :
 - 106 272.28€ à titre non reconductible dont 66 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 009.30€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 802 619.56€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 218.30€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 789 696.52	47.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 923.04	73.85
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 768 356.58€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 755 433.54	46.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 923.04	73.85
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 363.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH (010787224) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1941 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX - 010788644

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX (010788644) sise 12, PL DE LA MAIRIE, 01640, JUJURIEUX et gérée par l'entité dénommée ASS. CH.DE VALENCE JUJURIEUX (010789279) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°113 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CHATEAU DE VALENCE JUJURIEUX - 010788644.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 155 309.16€ au titre de 2020, dont :
 - 112 342.12€ à titre non reconductible dont 55 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 229.71€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 090 079.45€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 839.95€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 064 234.47	42.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 844.98	46.07
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 042 967.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 017 122.06	40.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 844.98	46.07
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 913.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. CH.DE VALENCE JUJURIEUX (010789279) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1942 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE BON ACCUEIL - 010780963

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE BON ACCUEIL (010780963) sise 34, R CHARLES DE GAULLE, 01150, LAGNIEU et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE LAGNIEU (010000396) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°116 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE BON ACCUEIL - 010780963.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 517 669.55€ au titre de 2020, dont :
 - 39 351.70€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 212 739.19€ à titre non reconductible dont 51 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 380.76€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 430 612.94€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 217.74€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 296 189.36	44.02
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	134 423.58	52.82

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 482 446.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 348 022.45	45.78
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	134 423.58	52.82

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 537.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE LAGNIEU (010000396) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1943 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS - 010001022

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PLEIN SOLEIL LHUIS - 010788438

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°707 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS (010001022) dont le siège est situé 0, , 01680, LHUIS, a été fixée à 1 204 269.42€, dont :

- 29 534.33€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 254 211.95€ à titre non reconductible dont 39 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 39 919.54€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 110 082.71€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 110 082.71 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788438	1 042 809.68	0.00	67 273.03	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788438	44.05	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 506.89€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 083 286.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 083 286.91 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788438	1 016 013.88	0.00	67 273.03	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788438	42.92	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 90 273.91€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS (010001022) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1944 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SGMR - 130029838

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES OPALINES BELIGNEUX -
010785822

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHP LES OPALINES
NEUVILLE-LES-DAMES - 010788396

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°708 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SGMR (130029838) dont le siège est situé 0, TRA FAVANT, 13016, MARSEILLE 16E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 595 572.09€, dont :

- 156 458.54€ à titre non reconductible dont 66 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 563.54€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 510 508.55€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 510 508.55 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010785822	1 049 321.20	0.00	0.00	57 157.68	0.00	0.00
010788396	404 029.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010785822	39.52	32.29	0.00	0.00
010788396	38.04	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 125 875.71€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 439 113.55€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 439 113.55 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010785822	988 264.20	0.00	0.00	57 157.68	0.00	0.00
010788396	393 691.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010785822	37.22	32.29	0.00	0.00
010788396	37.07	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 119 926.13€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SGMR (130029838) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1945 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE MEXIMIEUX SITES LA ROSE D'OR - 010786143

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE MEXIMIEUX SITES LA ROSE D'OR (010786143) sise 10, R GUICHARDET, 01800, MEXIMIEUX et gérée par l'entité dénommée CH DE MEXIMIEUX (010780120) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°118 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE MEXIMIEUX SITES LA ROSE D'OR - 010786143.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 493 512.96€ au titre de 2020, dont :
 - 58 040.42€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 118 810.96€ à titre non reconductible dont 17 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 476.83€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 439 515.92€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 292.99€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 373 986.57	55.05
UHR	0.00	0.00
PASA	65 529.35	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 702 938.29€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 637 408.94	61.16
UHR	0.00	0.00
PASA	65 529.35	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 244.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MEXIMIEUX (010780120) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1948 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON - 010000602

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RÉSIDENCE BON SEJOUR
MIRIBEL - 010784692

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS -
010785681

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°709 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON (010000602) dont le siège est situé 80, AV JOSEPHINE GUILLON, 01705, MIRIBEL, a été fixée à 2 300 347.78€, dont :

- 335 311.68€ à titre non reconductible dont 94 400.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 38 211.44€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 167 736.34€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 167 736.34 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784692	1 417 336.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010785681	750 400.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784692	41.33	0.00	0.00	0.00
010785681	43.59	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 180 644.69€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 965 036.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 965 036.10 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784692	1 274 501.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010785681	690 534.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784692	37.16	0.00	0.00	0.00
010785681	40.11	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 163 753.01€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON (010000602) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2185 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" - 070784400

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" (070784400) sise 0, RTE DE VALENCE, 07440, ALBOUSSIÈRE et gérée par l'entité dénommée CIAS ALBOUSSIÈRE (070000765) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2099 en date du 16/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" - 070784400

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 889 084.43€ au titre de 2020, dont :
 - 85 072.18€ à titre non reconductible dont 40 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 792.12€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 844 542.31€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 378.53€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	844 542.31	39.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 812 355.58€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	812 355.58	37.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 696.30€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS ALBOUSSIÈRE (070000765) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2101 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER" - 070783493

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER" (070783493) sise 8, R DU BON PASTEUR, 07100, ANNONAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MON FOYER (070000518) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°193 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER" - 070783493.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 362 193.62€ au titre de 2020, dont :
 - 121 096.96€ à titre non reconductible dont 75 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 881.10€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 281 812.52€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 817.71€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 281 812.52	32.91
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 241 096.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 241 096.66	31.87
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 424.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MON FOYER (070000518) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2103 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "MAISON DE RETRAITE"ST JOSEPH - 070783501

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "MAISON DE RETRAITE"ST JOSEPH (070783501) sise 51, CHE DE LA CONVALESCENCE, 07103, ANNONAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE (070000526) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°239 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "MAISON DE RETRAITE"ST JOSEPH - 070783501.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 007 800.05€ au titre de 2020, dont :
 - 80 285.66€ à titre non reconductible dont 36 415.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 24 285.59€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 947 099.46€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 924.96€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	809 758.79	37.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	137 340.67	85.73

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 927 514.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	790 173.72	36.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	137 340.67	85.73

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 292.87€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE (070000526) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2105 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MR DE PROTESTANTE MONTALIVET - 070783527

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MR DE PROTESTANTE MONTALIVET (070783527) sise 17, CHE DE LA MUETTE, 07100, ANNONAY et gérée par l'entité dénommée ASS BIENFAISANCE PROTESTANTS (070784186) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°241 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MR DE PROTESTANTE MONTALIVET - 070783527.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 118 547.38€ au titre de 2020, dont :
 - 116 091.57€ à titre non reconductible dont 58 400.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 25 571.74€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 034 575.64€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 214.64€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 011 549.80	33.64
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 025.84	41.94
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 002 455.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	979 429.97	32.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 025.84	41.94
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 537.98€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS BIENFAISANCE PROTESTANTS (070784186) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2106 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DU CH D'ANNONAY - 070784483

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH D'ANNONAY (070784483) sise 0, R DU BON PASTEUR, 07103, ANNONAY et gérée par l'entité dénommée CH ARDECHE NORD (070780358) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°242 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DU CH D'ANNONAY - 070784483.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 927 917.08€ au titre de 2020, dont :
 - 90 468.85€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 192 720.64€ à titre non reconductible dont 135 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 234.93€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 729 447.73€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 310 787.31€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 729 447.73	51.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 250 739.44€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 250 739.44	59.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 354 228.29€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ARDECHE NORD (070780358) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2107 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS" - 070002639

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS" (070002639) sise 0, LE VILLAGE, 07530, VALLEES D ANTRAIGUES ASPERJOC et gérée par l'entité dénommée SARL LES CHATAIGNIERS (070002589) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°243 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS" - 070002639.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 866 269.04€ au titre de 2020, dont :
 - 67 018.42€ à titre non reconductible dont 38 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 828 269.04€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 022.42€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	828 269.04	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 799 250.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	799 250.62	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 604.22€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES CHATAIGNIERS (070002589) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2109 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS - 070783535

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS (070783535) sise 3, CHE DE GRAZZA, 07200, AUBENAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINTE MONIQUE (070000542) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°244 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS - 070783535.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 500 883.11€ au titre de 2020, dont :
 - 128 244.66€ à titre non reconductible dont 79 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 15 309.13€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 406 573.98€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 214.50€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 383 548.14	37.86
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 025.84	76.75
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 372 638.45€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 349 612.61	36.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 025.84	76.75
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 386.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINTE MONIQUE (070000542) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2110 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LE BOSC" - 070780333

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE BOSC" (070780333) sise 2, RTE DE ST ANDEOL DE VALS, 07600, VALS LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CH ARDECHE MERIDIONALE (070005566) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°245 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LE BOSC" - 070780333.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 125 207.02€ au titre de 2020, dont :
 - 47 705.71€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 157 284.04€ à titre non reconductible dont 61 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 622.53€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 037 231.64€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 769.30€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 037 231.64	58.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 239 777.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 239 777.26	64.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 648.10€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ARDECHE MERIDIONALE (070005566) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2112 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LEON ROUVEYROL - 070783329

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2005 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LEON ROUVEYROL (070783329) sise 7, AV DE LA GARE, 07205, AUBENAS et gérée par l'entité dénommée CH ARDECHE MERIDIONALE (070005566) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°247 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LEON ROUVEYROL - 070783329.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 4 611 696.43€ au titre de 2020, dont :

- 106 744.59€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 215 985.08€ à titre non reconductible dont 153 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 378.60€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 398 445.54€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 366 537.13€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 214 976.11	55.02
UHR	0.00	0.00
PASA	67 273.03	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	116 196.40	54.02

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 996 972.24€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 813 502.81	62.84
UHR	0.00	0.00
PASA	67 273.03	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	116 196.40	54.02

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 416 414.35€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ARDECHE MERIDIONALE (070005566) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2114 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "STE MARIE" - 070004890

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "STE MARIE" (070004890) sise 38, AV NOTRE DAME, 07700, BOURG SAINT ANDEOL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ST RÉGIS (070004882) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°248 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "STE MARIE" - 070004890.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 846 803.92€ au titre de 2020, dont :
 - 53 941.69€ à titre non reconductible dont 45 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 608.32€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 798 695.60€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 557.97€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	798 695.60	33.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 792 862.23€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	792 862.23	33.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 071.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ST RÉGIS (070004882) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2116 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG - 070784525

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG (070784525) sise 0, AV P SEMARD, 07700, BOURG SAINT ANDEOL et gérée par l'entité dénommée CH BOURG SAINT ANDEOL (070005558) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°250 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG - 070784525.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 479 381.18€ au titre de 2020, dont :

- 49 015.73€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 456 955.97€ à titre non reconductible dont 106 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 17 230.54€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 331 142.77€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 261.90€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 261 424.94	65.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	69 717.84	58.10

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 299 073.19€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 229 355.35	64.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	69 717.84	58.10

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 191 589.43€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BOURG SAINT ANDEOL (070005558) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2118 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS - 070784640

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS (070784640) sise 0, R DU CHEMIN NEUF, 07220, VIVIERS et gérée par l'entité dénommée CH BOURG SAINT ANDEOL (070005558) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°251 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS - 070784640.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 149 679.04€ au titre de 2020, dont :
 - 47 254.56€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 181 548.96€ à titre non reconductible dont 87 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 244.88€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 028 306.88€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 025.57€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 028 306.88	59.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 237 413.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 237 413.43	65.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 451.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BOURG SAINT ANDEOL (070005558) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2120 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "CHALAMBELLE" - 070780606

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "CHALAMBELLE" (070780606) sise 62, GRAND RUE, 07450, BURZET et gérée par l'entité dénommée EHPAD CHALAMBELLE (070000328) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°254 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "CHALAMBELLE" - 070780606.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 915 154.37€ au titre de 2020, dont :
 - 21 872.72€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 46 827.69€ à titre non reconductible dont 37 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 867 218.01€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 268.17€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	867 218.01	46.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 986 690.14€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	986 690.14	53.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 224.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD CHALAMBELLE (070000328) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2122 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION BETHANIE - 070000302

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LE CHALENDAS" - 070001250

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°748 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) dont le siège est situé 2728, Rte DE LARGENTIERE, 07110, CHASSIERS, a été fixée à 282 149.22€, dont :

- 47 599.58€ à titre non reconductible dont 15 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 266 649.22€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 266 649.22 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070001250	266 649.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070001250	31.46	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 22 220.77€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 234 549.64€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 234 549.64 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070001250	234 549.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070001250	27.68	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 19 545.80€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BETHANIE (070000302) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2123 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN - 070000344

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN -
070780622

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°749 en date du 02/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN (070000344) dont le siège est situé 0, RTE DE LA GARE, 07210, CHOMERAC, a été fixée à 1 022 739.41€, dont :
- 29 619.30€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 72 772.95€ à titre non reconductible dont 49 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 211.48€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 950 218.28€ et se répartit de la manière suivante,

les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 950 218.28 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070780622	950 218.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070780622	42.29	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 79 184.86€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 083 579.25€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 083 579.25 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070780622	1 061 955.29	0.00	0.00	21 623.96	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070780622	47.27	29.54	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 90 298.27€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN (070000344) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2125 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS DE COUCOURON - 070001094

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT JOSEPH - 070786033

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°751 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS DE COUCOURON (070001094) dont le siège est situé 0, , 07470, COUCOURON, a été fixée à 778 704.25€, dont :

- 55 136.66€ à titre non reconductible dont 45 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 733 704.25€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 733 704.25 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070786033	733 704.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070786033	32.95	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 61 142.02€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 731 522.81€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 731 522.81 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070786033	731 522.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070786033	32.86	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 60 960.23€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE COUCOURON (070001094) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2126 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LA CLAIRIERE" - 070784426

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/04/2016 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA CLAIRIERE" (070784426) sise 0, R DU PARC D LA LOMABARDIERE, 07430, DAVEZIEUX et gérée par l'entité dénommée CIAS BASSIN ANNONAY (070006333) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1561 en date du 27/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LA CLAIRIERE" - 070784426

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 562 832.19€ au titre de 2020, dont :
 - 280 089.17€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 562 832.19€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 236.02€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 562 832.19	46.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 296 452.58€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 296 452.58	38.83
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 037.72€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS BASSIN ANNONAY (070006333) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2128 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LA BASTIDE DE LA TOURNE - 250017415

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN LA BASTIDE - 070785944

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°753 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA BASTIDE DE LA TOURNE (250017415) dont le siège est situé 0, ZI, 25870, DEVECEY, a été fixée à 2 056 809.05€, dont :
- 165 025.35€ à titre non reconductible dont 92 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 320.13€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 953 488.92€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 953 488.92 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070785944	1 931 864.96	0.00	0.00	21 623.96	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070785944	45.70	31.99	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 162 790.74€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 891 783.70€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 891 783.70 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070785944	1 870 159.74	0.00	0.00	21 623.96	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070785944	44.24	31.99	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 157 648.64€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BASTIDE DE LA TOURNE (250017415) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2131 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES LAVANDES - 070786553

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES LAVANDES (070786553) sise 0, AV DE LA RESISTANCE, 07350, CRUAS et gérée par l'entité dénommée OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE (380004028) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°264 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES LAVANDES - 070786553.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 258 443.00€ au titre de 2020, dont :
 - 145 415.37€ à titre non reconductible dont 49 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 209 443.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 786.92€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 186 579.92	41.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 863.08	31.84
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 113 027.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 090 164.55	38.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 863.08	31.84
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 752.30€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE (380004028) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2133 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS GUILHERAND GRANGES - 070784111

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MARCEL COULET GUILHERAND -
070783600

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°754 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS GUILHERAND GRANGES (070784111) dont le siège est situé 100, R CHRISTOPHE COLOMB, 07500, GUILHERAND GRANGES, a été fixée à 1 051 390.56€, dont :

- 77 365.28€ à titre non reconductible dont 39 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 433.43€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 998 957.13€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 998 957.13 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070783600	931 684.10	0.00	67 273.03	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783600	16.18	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 83 246.43€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 984 973.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 984 973.67 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070783600	917 700.64	0.00	67 273.03	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783600	15.93	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 82 081.14€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS GUILHERAND GRANGES (070784111) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2134 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER - 070784582

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER (070784582) sise 0, , 07140, CHAMBONAS et gérée par l'entité dénommée CH DES CEVENNES ARDECHOISES (070007927) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°265 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER - 070784582.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 689 096.91€ au titre de 2020, dont :
 - 58 908.21€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 195 770.15€ à titre non reconductible dont 79 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 249.02€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 569 893.78€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 157.82€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 500 175.94	48.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	69 717.84	59.59

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 826 347.70€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 756 629.86	53.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	69 717.84	59.59

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 235 528.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DES CEVENNES ARDECHOISES (070007927) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N° 2136 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD HL JOYEUSE - 070003538

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 17/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/08/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD HL JOYEUSE (070003538) sise 0, R DU DOCTEUR PIALAT, 07260, JOYEUSE et gérée par l'entité dénommée CH DES CEVENNES ARDECHOISES (070007927) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°270 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD HL JOYEUSE - 070003538.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 303 749.55€ au titre de 2020 dont :

- 9 300.27€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 5 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 294 099.41€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 294 099.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 508.28€).
Le prix de journée est fixé à 35.03€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 297 526.81€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 297 526.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 793.90€).
Le prix de journée est fixé à 35.44€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DES CEVENNES ARDECHOISES (070007927) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon , le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2138 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE - 070784533

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE (070784533) sise 0, R DU DOCTEUR PIALAT, 07260, JOYEUSE et gérée par l'entité dénommée CH DES CEVENNES ARDECHOISES (070007927) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°277 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE - 070784533.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 323 498.66€ au titre de 2020, dont :
 - 49 145.77€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 252 325.82€ à titre non reconductible dont 70 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 17 202.19€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 211 223.58€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 268.63€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 141 505.75	52.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	69 717.84	56.45

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 348 561.90€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 278 844.06	55.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	69 717.84	56.45

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 713.49€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DES CEVENNES ARDECHOISES (070007927) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2141 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE VAL DE BEAUME - 070780630

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE VAL DE BEAUME (070780630) sise 0, LE VILLAGE, 07110, VALGORGE et gérée par l'entité dénommée CH DES CEVENNES ARDECHOISES (070007927) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°279 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VAL DE BEAUME - 070780630.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 836 839.01€ au titre de 2020, dont :
 - 25 185.17€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 57 767.60€ à titre non reconductible dont 37 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 593.96€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 781 152.47€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 096.04€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	781 152.46	40.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 892 681.83€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	892 681.83	46.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 390.15€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DES CEVENNES ARDECHOISES (070007927) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2142 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD LE BALCON DES ALPES - 070000294

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE BALCON DES ALPES -
070780531

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°755 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LE BALCON DES ALPES (070000294) dont le siège est situé 0, , 07520, LALOUVESC, a été fixée à 781 917.36€, dont :

- 21 943.31€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 54 782.45€ à titre non reconductible dont 39 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 436.44€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 730 509.27€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 730 509.27 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070780531	730 509.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070780531	40.45	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 60 875.77€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 826 121.26€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 826 121.26 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070780531	826 121.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070780531	45.74	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 68 843.44€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE BALCON DES ALPES (070000294) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2144 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LES OPALINES" - 070784046

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES OPALINES" (070784046) sise 35, R LOUISE MICHEL, 07300, TOURNON SUR RHONE et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L. "LES OPALINES" (070000666) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°280 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LES OPALINES" - 070784046.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 874 072.41€ au titre de 2020, dont :
- 69 051.23€ à titre non reconductible dont 43 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 830 572.41€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 214.37€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	830 572.41	38.84
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 805 021.18€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	805 021.18	37.64
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 085.10€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L. "LES OPALINES" (070000666) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2146 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DU CH DE LAMASTRE - 070784558

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH DE LAMASTRE (070784558) sise 5, AV DU DOCTEUR ELISEE CHARRA, 07270, LAMASTRE et gérée par l'entité dénommée CH DE LAMASTRE (070780366) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°285 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DU CH DE LAMASTRE - 070784558.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 321 138.65€ au titre de 2020, dont :
 - 52 422.91€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 156 342.93€ à titre non reconductible dont 107 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 187 427.19€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 182 285.60€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 120 154.17	52.52
UHR	0.00	0.00
PASA	67 273.03	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 460 953.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 393 680.36	59.30
UHR	0.00	0.00
PASA	67 273.03	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 205 079.45€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LAMASTRE (070780366) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N° 2147 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DU CH DE LAMASTRE - 070786009

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 17/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CH DE LAMASTRE (070786009) sise 5, AV DU DOCTEUR ELISSE CHARRA, 07270, LAMASTRE et gérée par l'entité dénommée CH DE LAMASTRE (070780366) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°288 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DU CH DE LAMASTRE - 070786009.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 572 967.37€ au titre de 2020 dont :

- 16 609.03€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 9 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 555 162.85€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 529 769.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 147.46€).
Le prix de journée est fixé à 39.38€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 393.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 116.11€).
Le prix de journée est fixé à 37.73€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 556 735.80€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 531 342.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 278.54€).
Le prix de journée est fixé à 39.49€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 393.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 116.11€).
Le prix de journée est fixé à 37.73€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LAMASTRE (070780366) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon , le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2149 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD HLI DE ROCHER/LARGENTIERE - 070784566

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD HLI DE ROCHER/LARGENTIERE (070784566) sise 0, , 07110, LARGENTIERE et gérée par l'entité dénommée CH DE LARGENTIERE (070004742) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°289 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD HLI DE ROCHER/LARGENTIERE - 070784566.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 675 391.47€ au titre de 2020, dont :
 - 82 619.95€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 263 345.25€ à titre non reconductible dont 106 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 49 701.25€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 478 380.25€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 289 865.02€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 408 662.41	65.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	69 717.84	69.16

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 880 190.18€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 810 472.34	73.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	69 717.84	69.16

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 323 349.18€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LARGENTIERE (070004742) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2151 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD - 070784574

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD (070784574) sise 1, R FERNAND LANFOND, 07160, LE CHEYLARD et gérée par l'entité dénommée CH DU CHEYLARD (070780150) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°291 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD - 070784574.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 801 138.90€ au titre de 2020, dont :
 - 40 439.86€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 166 806.75€ à titre non reconductible dont 86 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 694 918.97€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 243.25€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 694 918.97	50.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 864 781.48€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 864 781.48	55.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 398.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU CHEYLARD (070780150) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2152 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAIRIE DU LAC D'ISSARLES - 070000559

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE DU LAC - 070783543

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°757 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAIRIE DU LAC D'ISSARLES (070000559) dont le siège est situé 0, HOTEL DE VILLE, 07470, LE LAC D'ISSARLES, a été fixée à 691 329.41€, dont :

- 33 693.00€ à titre non reconductible dont 32 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 658 829.41€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 658 829.41 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070783543	658 829.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783543	35.39	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 54 902.45€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 664 632.87€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 664 632.87 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070783543	664 632.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783543	35.70	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 55 386.07€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIRIE DU LAC D'ISSARLES (070000559) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2155 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD L'AMITIE - 070783832

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'AMITIE (070783832) sise 11, PL VINCENT AURIOL, 07250, LE POUZIN et gérée par l'entité dénommée CCAS LE POUZIN (070784202) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°292 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD L'AMITIE - 070783832.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 306 573.05€ au titre de 2020, dont :
 - 298 966.73€ à titre non reconductible dont 54 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 24 619.22€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 227 453.83€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 287.82€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 227 453.83	44.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 018 723.91€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 018 723.91	36.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 893.66€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LE POUZIN (070784202) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2156 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CAMOUS -SALOMON - 070784590

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CAMOUS -SALOMON (070784590) sise 0, R PRINCIPALE, 07190, MARCOLS LES EAUX et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS (070780283) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°294 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CAMOUS -SALOMON - 070784590.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 316 595.21€ au titre de 2020, dont :
 - 51 102.90€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 292 273.83€ à titre non reconductible dont 88 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 83 938.42€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 119 105.34€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 592.11€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 054 605.56	54.77
UHR	0.00	0.00
PASA	64 499.78	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 313 063.16€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 248 563.38	59.94
UHR	0.00	0.00
PASA	64 499.78	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 755.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS (070780283) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2157 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS MONTPEZAT SOUS BAUZON - 070784137

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES TILLEULS - 070783618

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°758 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS MONTPEZAT SOUS BAUZON (070784137) dont le siège est situé 0, PL DE LA REPUBLIQUE, 07560, MONTPEZAT SOUS BAUZON, a été fixée à 753 456.30€, dont :

- 78 021.82€ à titre non reconductible dont 42 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 368.61€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 703 087.69€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 703 087.69 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070783618	627 261.17	0.00	64 456.82	11 369.70	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783618	17.87	31.58	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 58 590.64€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 682 749.13€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 682 749.13 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070783618	606 922.61	0.00	64 456.82	11 369.70	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783618	17.29	31.58	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 56 895.76€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MONTPEZAT SOUS BAUZON (070784137) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2158 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES PERVENCHES - 070780663

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES PERVENCHES (070780663) sise 0, QUA NOTRE DAME, 07230, LABLACHERE et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°295 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES PERVENCHES - 070780663.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 023 722.94€ au titre de 2020, dont :
 - 124 547.02€ à titre non reconductible dont 55 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 037.94€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 966 685.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 557.08€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	966 685.00	44.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 899 175.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	899 175.92	41.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 931.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2159 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME - 070000641

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LANCELOT -
070783667

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "ROCHE DE FRANCE" - 070783675

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS -
070783683

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON" -
070783691

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS" -
070783709

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES PINS - 070783774

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RÉSIDENCE "ROCHEMURE" -
070786074

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°789 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME (070000641) dont le siège est situé 0, QUA CHARMARAS, 07002, PRIVAS, a été fixée à 7 725 853.08€, dont :

- 1 504 027.06€ à titre non reconductible dont 318 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 177 440.13€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 230 412.95€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 7 230 412.95 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070783667	1 233 529.78	0.00	0.00	34 538.78	114 033.60	0.00
070783675	1 104 884.66	0.00	13 671.00	23 025.91	0.00	0.00
070783683	1 427 335.63	0.00	0.00	0.00	106 607.55	0.00
070783691	1 038 815.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783709	664 766.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783774	637 897.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070786074	831 307.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783667	37.05	34.96	71.32	0.00
070783675	36.19	39.63	0.00	0.00
070783683	37.05	0.00	72.62	0.00
070783691	33.34	0.00	0.00	0.00
070783709	42.08	0.00	0.00	0.00
070783774	33.56	0.00	0.00	0.00

070786074	39.99	0.00	0.00	0.00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 602 534.42€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 221 826.02€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 6 221 826.02 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070783667	1 001 542.01	0.00	0.00	34 538.78	114 033.60	0.00
070783675	946 265.81	0.00	0.00	23 025.91	0.00	0.00
070783683	1 260 150.22	0.00	0.00	0.00	106 607.55	0.00
070783691	976 971.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783709	489 906.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783774	599 792.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070786074	668 991.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783667	30.08	34.96	71.32	0.00
070783675	30.99	39.63	0.00	0.00
070783683	32.71	0.00	72.62	0.00
070783691	31.35	0.00	0.00	0.00
070783709	31.01	0.00	0.00	0.00
070783774	31.55	0.00	0.00	0.00

070786074	32.18	0.00	0.00	0.00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 518 485.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME (070000641) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2160 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DES VALS D'ARDECHE - 070002878

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE MONTAULON - 070005657
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE L'HOPITAL DE LA VOULTE -
070784541

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°800 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DES VALS D'ARDECHE (070002878) dont le siège est situé 2, AV PASTEUR, 07007, PRIVAS, a été fixée à 4 127 216.00€, dont :

- 93 111.88€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 405 939.05€ à titre non reconductible dont 126 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 59 253.50€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 895 406.56€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 895 406.56 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070005657	453 172.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070784541	3 442 233.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070005657	58.49	0.00	0.00	0.00
070784541	53.14	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 324 617.21€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 251 881.35€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 251 881.35 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070005657	473 208.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070784541	3 778 672.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070005657	61.07	0.00	0.00	0.00
070784541	58.33	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 354 323.45€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DES VALS D'ARDECHE (070002878) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2161 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL - 920030152

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES TAMARIS - 070786439

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°802 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) dont le siège est situé 12, R Jean JAURES, 92800, PUTEAUX, a été fixée à 1 341 688.68€, dont :

- 131 481.32€ à titre non reconductible dont 60 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 281 688.68€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 281 688.68 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070786439	1 281 688.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070786439	38.16	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 106 807.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 210 207.36€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 210 207.36 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070786439	1 210 207.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070786439	36.03	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 100 850.61€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2162 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD PUBLIC AUTONOME LE MERIDIEN - 070008032

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LE MERIDIEN -
070784442

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°804 en date du 02/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC AUTONOME LE MERIDIEN (070008032) dont le siège est situé 0, R PRESIDENT MILLERAND, 07120, RUOMS, a été fixée à 2 078 891.83€, dont :
- 54 109.05€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 336 587.06€ à titre non reconductible dont 88 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 48 036.13€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 915 301.18€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 915 301.18 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070784442	1 915 301.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070784442	40.46	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 159 608.43€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 986 390.93€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 986 390.93 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070784442	1 986 390.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070784442	41.96	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 165 532.58€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC AUTONOME LE MERIDIEN (070008032) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2186 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES CHARMES SATILLIEU - 070783477

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHARMES SATILLIEU (070783477) sise 365, R DE L'ENCLOS, 07290, SATILLIEU et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES CHARMES (070000492) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1560 en date du 27/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES CHARMES SATILLIEU - 070783477

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 020 991.70€ au titre de 2020, dont :
 - 29 200.67€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 98 739.83€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 006 391.37€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 865.95€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	983 487.90	41.43
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 903.47	34.49
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 053 976.25€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 031 072.78	43.43
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 903.47	34.49
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 831.35€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES CHARMES (070000492) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2163 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES - 070784608

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES (070784608) sise 25, AV HELVETIA, 07340, SERRIERES et gérée par l'entité dénommée CH DE SERRIERES (070000211) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°297 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES - 070784608.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 328 664.99€ au titre de 2020, dont :
 - 28 262.93€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 170 949.05€ à titre non reconductible dont 44 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 242.16€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 267 291.37€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 607.61€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 267 291.36	51.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 318 774.19€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 318 774.19	53.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 897.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SERRIERES (070000211) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2164 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE - 070784665

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE (070784665) sise 1, R DU DOCTEUR TOURASSE, 07320, SAINT AGREVE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE MOZE (070780184) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°298 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE - 070784665.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 549 840.81€ au titre de 2020, dont :
 - 305 760.01€ à titre non reconductible dont 84 625.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 99 223.91€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 365 991.90€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 832.66€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 365 991.90	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 244 080.80€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 244 080.80	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 673.40€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE MOZE (070780184) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2165 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE SAINT FELICIEN - 070780382

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE L'HOPITAL DE
SAINT-FELICIEN - 070783816

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°805 en date du 02/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE SAINT FELICIEN (070780382) dont le siège est situé 2, R DU PONT VIEUX, 07410, SAINT FELICIEN, a été fixée à 2 031 558.52€, dont :
- 46 805.78€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 147 560.57€ à titre non reconductible dont 74 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 30 462.49€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 903 693.14€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 903 693.14 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070783816	1 858 983.64	0.00	0.00	44 709.50	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783816	50.69	43.58	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 158 641.10€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 149 010.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 149 010.67 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070783816	2 104 301.17	0.00	0.00	44 709.50	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783816	57.37	43.58	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 179 084.22€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT FELICIEN (070780382) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2166 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES MIMOSAS - 070780614

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/04/1904 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MIMOSAS (070780614) sise 12, R DE LA FAYSSE, 07800, CHARMES SUR RHONE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CHARMES SUR RHONE (070008057) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°300 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES MIMOSAS - 070780614.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 945 665.78€ au titre de 2020, dont :
 - 94 194.60€ à titre non reconductible dont 50 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 710.10€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 880 455.68€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 371.31€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	880 455.68	37.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 861 095.83€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	861 095.83	36.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 757.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CHARMES SUR RHONE (070008057) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2167 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD LA CERRENO - 070000369

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LA CERRENO" - 070780648

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°807 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LA CERRENO (070000369) dont le siège est situé 0, QUA DE LA GARE, 07310, SAINT MARTIN DE VALAMAS, a été fixée à 1 179 877.88€, dont :

- 33 152.21€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 129 503.02€ à titre non reconductible dont 58 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 104 801.77€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 104 801.77 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070780648	1 104 801.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070780648	38.18	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 066.81€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 199 924.65€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 199 924.65 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070780648	1 199 924.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070780648	41.47	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 993.72€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA CERRENO (070000369) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2168 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD SAINT JOSEPH - 070001748

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/12/2003 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (070001748) sise 46, BD JEAN MATHON, 07204, AUBENAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1559 en date du 27/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH - 070001748

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 255 477.56€ au titre de 2020, dont :
- 359 652.83€ à titre non reconductible dont 79 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 176 477.56€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 373.13€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 176 477.56	44.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 895 824.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 895 824.73	38.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 985.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2169 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE LES BAINS - 070785118

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES BAINS (070785118) sise 14, AV DU 11 NOVEMBRE, 07130, SAINT PERAY et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE LES BAINS (070003009) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°304 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES BAINS - 070785118.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 932 983.40€ au titre de 2020, dont :
 - 203 997.12€ à titre non reconductible dont 42 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 25 715.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 864 768.40€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 064.03€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	797 473.99	44.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	67 294.41	31.85
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 728 986.28€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	661 691.87	36.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	67 294.41	31.85
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 748.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE LES BAINS (070003009) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2170 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" - 070783642

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" (070783642) sise 12, CHE DE HONGRIE, 07130, SAINT PERAY et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT PERAY (070784145) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°305 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" - 070783642.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 438 164.34€ au titre de 2020, dont :
 - 253 354.71€ à titre non reconductible dont 78 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 45 457.55€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 314 206.79€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 517.23€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 302 673.53	39.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 533.26	45.95
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 197 449.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 185 916.17	35.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 533.26	45.95
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 787.45€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT PERAY (070784145) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2171 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS SAINT PIERREVILLE - 070784152

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DE ST PIERREVILLE - 070786652

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES MYRTILLES - 070783626

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°810 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS SAINT PIERREVILLE (070784152) dont le siège est situé 0, PL DU CLOS, 07190, SAINT PIERREVILLE, a été fixée à 1 737 501.65€, dont :

- 252 304.99€ à titre non reconductible dont 61 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 87 368.34€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 589 133.31€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 576 490.11 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070783626	1 229 173.28	0.00	66 825.29	0.00	0.00	0.00
070786652	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	280 491.54

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783626	42.26	0.00	0.00	0.00
070786652	0.00	0.00	0.00	35.50

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 131 374.17€.

- personnes handicapées : 12 643.20 €

(dont 12 643.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070786652	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	12 643.20

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070786652	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	40.65

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 053.60€.

(dont 1 053.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 545 755.26€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 533 112.06 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

070783626	1 139 409.09	0.00	66 825.29	0.00	0.00	0.00
070786652	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	326 877.68

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783626	39.18	0.00	0.00	0.00
070786652	0.00	0.00	0.00	41.37

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 127 759.34€.

- personnes handicapées : 12 643.20 €

(dont 12 643.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070786652	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	12 643.20

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070786652	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	40.65

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 053.60€ (dont 1 053.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT PIERREVILLE (070784152) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2172 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE CHARNIVET - 070784277

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CHARNIVET (070784277) sise 8, R DES JARDINS, 07200, SAINT PRIVAT et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT PRIVAT (070785332) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°307 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE CHARNIVET - 070784277.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 330 799.12€ au titre de 2020, dont :
- 11 481.44€ à titre non reconductible dont 63 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 267 299.12€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 608.26€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 189 998.40	19.42
UHR	0.00	0.00
PASA	66 197.74	0.00
Hébergement Temporaire	11 102.98	35.59
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 331 892.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 254 592.23	20.48
UHR	0.00	0.00
PASA	66 197.74	0.00
Hébergement Temporaire	11 102.98	35.59
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 991.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT PRIVAT (070785332) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2173 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LES MURIERS" - 070780523

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES MURIERS" (070780523) sise 275, R ST ETIENNE DE SERRES, 07190, SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES MURIERS" (070006176) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°309 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LES MURIERS" - 070780523.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 228 648.51€ au titre de 2020, dont :
 - 234 320.99€ à titre non reconductible dont 48 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 016.80€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 179 131.71€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 260.98€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 179 131.71	40.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 994 327.52€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	994 327.52	34.54
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 860.63€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "LES MURIERS" (070006176) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2174 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
PHILOGERIS GENERATIONS - 070000674

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD BASTIDE DU MONT VINOBRE -
070784053

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°811 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PHILOGERIS GENERATIONS (070000674) dont le siège est situé 0, , 07200, SAINT SERNIN, a été fixée à 817 781.29€, dont :

- 78 715.66€ à titre non reconductible dont 30 830.66€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 786 950.63€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 786 950.63 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070784053	740 921.06	0.00	0.00	46 029.57	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070784053	41.81	32.88	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 65 579.22€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 739 065.63€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 739 065.63 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070784053	693 036.06	0.00	0.00	46 029.57	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070784053	39.10	32.88	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 61 588.80€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PHILOGERIS GENERATIONS (070000674) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2175 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE TOURNON SUR RHONE - 070780374

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE
TOURNON - 070784467

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°815 en date du 02/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE TOURNON SUR RHONE (070780374) dont le siège est situé 50, R DES ALPES, 07301, TOURNON SUR RHONE, a été fixée à 3 315 417.38€, dont :
- 73 650.73€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 269 048.81€ à titre non reconductible dont 193 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 15 820.93€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 069 771.09€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 069 771.09 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070784467	3 069 771.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070784467	58.94	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 255 814.26€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 466 072.31€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 466 072.31 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070784467	3 466 072.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070784467	66.55	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 288 839.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE TOURNON SUR RHONE (070780374) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2176 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD" LE SANDRON" - 070783584

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD" LE SANDRON" (070783584) sise 1, IMP DU SANDRON, 07200, UCEL et gérée par l'entité dénommée CCAS UCEL (070784160) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°312 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD" LE SANDRON" - 070783584.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 284 409.98€ au titre de 2020, dont :
 - 324 104.75€ à titre non reconductible dont 67 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 494.55€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 214 915.43€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 242.95€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 145 991.11	19.47
UHR	0.00	0.00
PASA	68 924.32	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 970 513.59€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	901 589.27	15.32
UHR	0.00	0.00
PASA	68 924.32	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 876.13€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS UCEL (070784160) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2177 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON - 070784616

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON (070784616) sise 0, R LOUIS CLARON, 07150, VALLON PONT D ARC et gérée par l'entité dénommée CH DE VALLON PONT D'ARC (070780119) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°313 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON - 070784616.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 115 873.67€ au titre de 2020, dont :

- 46 208.91€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 205 438.57€ à titre non reconductible dont 85 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 44 213.80€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 963 555.41€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 629.62€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 963 555.42	50.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 194 991.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 194 991.60	56.02
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 182 915.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE VALLON PONT D'ARC (070780119) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2178 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD - 070780481

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE
VERNOUX - 070784624

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°816 en date du 02/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD (070780481) dont le siège est situé 8, R DE L'HÔPITAL, 07240, VERNOUX EN VIVARAIS, a été fixée à 2 598 975.47€, dont :
- 53 794.64€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 300 441.55€ à titre non reconductible dont 86 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 55 617.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 429 961.15€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 429 961.15 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070784624	2 205 148.32	224 812.83	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070784624	56.33	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 202 496.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 596 471.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 596 471.67 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070784624	2 371 658.84	224 812.83	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070784624	60.58	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 216 372.64€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD (070780481) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2179 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE PRE DE LONG CHAMP - 070783576

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/2004 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE PRE DE LONG CHAMP (070783576) sise 222, CHE CHAMP LONG, 07200, VESSEAUX et gérée par l'entité dénommée CCAS VESSEAUX (070005137) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°315 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE PRE DE LONG CHAMP - 070783576.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 947 222.29€ au titre de 2020, dont :
 - 162 470.53€ à titre non reconductible dont 37 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 268.93€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 893 453.36€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 454.45€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	801 625.61	22.60
UHR	0.00	0.00
PASA	68 924.28	0.00
Hébergement Temporaire	22 903.47	38.17
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 793 186.15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	701 358.40	19.77
UHR	0.00	0.00
PASA	68 924.28	0.00
Hébergement Temporaire	22 903.47	38.17
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 098.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VESSEaux (070005137) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2180 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE VILLENEUVE DE BERG - 070780127

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LES CIGALINES" - 070784632

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°818 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE VILLENEUVE DE BERG (070780127) dont le siège est situé 0, R DE L'HOPITAL, 07170, VILLENEUVE DE BERG, a été fixée à 3 546 077.44€, dont :

- 82 037.88€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 285 013.34€ à titre non reconductible dont 120 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 23 295.99€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 361 762.51€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 361 762.51 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070784632	2 878 903.66	345 865.89	67 275.12	0.00	69 717.84	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070784632	59.14	0.00	90.43	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 280 146.88€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 710 059.79€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 710 059.79 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070784632	3 227 200.94	345 865.89	67 275.12	0.00	69 717.84	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070784632	66.30	0.00	90.43	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 309 171.65€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE VILLENEUVE DE BERG (070780127) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2181 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS VILLENEUVE DE BERG - 070784178

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE -
070783634

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°822 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS VILLENEUVE DE BERG (070784178) dont le siège est situé 0, , 07170, VILLENEUVE DE BERG, a été fixée à 1 297 385.72€, dont :

- 274 095.51€ à titre non reconductible dont 60 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 100 737.92€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 136 147.80€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 136 147.80 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070783634	1 136 147.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783634	39.31	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 678.98€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 034 418.31€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 034 418.31 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
070783634	1 034 418.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
070783634	35.79	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 86 201.53€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VILLENEUVE DE BERG (070784178) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2182 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS" - 070786264

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS" (070786264) sise 0, CHE DE VALPEYROUSSE, 07220, VIVIERS et gérée par l'entité dénommée SAS "LES OPALINES VIVIERS" (070001144) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°316 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS" - 070786264.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 018 683.63€ au titre de 2020, dont :
- 87 326.00€ à titre non reconductible dont 40 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 978 683.63€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 556.97€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	978 683.63	38.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 931 357.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	931 357.63	36.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 613.14€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "LES OPALINES VIVIERS" (070001144) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2451 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES MONTS DU MATIN - 260017561

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES MONTS DU MATIN - 260016159

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1567 en date du 27/07/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES MONTS DU MATIN (260017561) dont le siège est situé 0, DOM DES MONTS DU MATIN, 26300, BESAYES, a été fixée à 1 370 863.98€, dont :

- 69 311.25€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 370 863.98€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 370 863.98 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260016159	1 370 863.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260016159	45.47	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 114 238.66€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 301 552.73€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 301 552.73 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260016159	1 301 552.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260016159	43.17	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 108 462.73€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES MONTS DU MATIN (260017561) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2452 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE - 690003728

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES MINIMES - 260005582

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ST JOSEPH - 260005624

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD L' ARNAUD - 260006176

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ST JOSEPH _ ST VALLIER -
260006234

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°828 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) dont le siège est situé 69, CHE DE VASSIEUX, 69300, CALUIRE ET CUIRE, a été fixée à 5 121 450.02€, dont :

- 671 160.95€ à titre non reconductible dont 341 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 43 329.32€ au titre de la compensation des pertes de

recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 736 870.70€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 736 870.70 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260005582	1 878 462.46	0.00	65 529.35	0.00	0.00	0.00
260005624	927 963.94	0.00	0.00	34 119.12	23 901.41	0.00
260006176	925 696.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260006234	881 197.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005582	39.80	0.00	0.00	0.00
260005624	37.28	33.71	41.35	0.00
260006176	38.88	0.00	0.00	0.00
260006234	41.37	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 394 739.22€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 450 289.07€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 450 289.07 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260005582	1 803 350.30	0.00	65 529.35	0.00	0.00	0.00
260005624	876 493.56	0.00	0.00	34 119.12	23 901.41	0.00

260006176	842 632.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260006234	804 262.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005582	38.21	0.00	0.00	0.00
260005624	35.21	33.71	41.35	0.00
260006176	35.39	0.00	0.00	0.00
260006234	37.76	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 370 857.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2453 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "LES JARDINS DE L'ALLET" - 260012109

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES JARDINS DE L'ALLET" (260012109) sise 20, AV PIERRE BENOIT, 26500, BOURG LES VALENCE et gérée par l'entité dénommée LA SAISONNERAIE (330059528) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°339 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LES JARDINS DE L'ALLET" - 260012109.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 385 364.07€ au titre de 2020, dont :
 - 211 174.72€ à titre non reconductible dont 60 450.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 15 077.63€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 309 836.44€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 153.04€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 219 740.44	48.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	90 096.00	40.60
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 174 189.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 084 093.35	43.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	90 096.00	40.60
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 849.11€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA SAISONNERAIE (330059528) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2454 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE BUIS LES BARONNIES - 260000096

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES - 260006689

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES CARLINES - 260009196

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°831 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE BUIS LES BARONNIES (260000096) dont le siège est situé 0, , 26170, BUIS LES BARONNIES, a été fixée à 3 261 085.33€, dont :

- 77 671.57€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 247 504.18€ à titre non reconductible dont 131 860.95€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 922.16€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 075 466.43€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 062 416.84 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260009196	2 355 158.12	0.00	69 294.80	0.00	0.00	0.00
260006689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	637 963.92

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260009196	60.08	0.00	0.00	0.00
260006689	0.00	0.00	0.00	39.11

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 255 201.40€.

- personnes handicapées : 13 049.59 €

(dont 13 049.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	13 049.59

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	16.01

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 087.47€.

(dont 1 087.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 341 774.71€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 328 725.12 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

260009196	2 631 976.51	0.00	69 294.80	0.00	0.00	0.00
260006689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	627 453.81

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260009196	67.15	0.00	0.00	0.00
260006689	0.00	0.00	0.00	38.47

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 277 393.76€.

- personnes handicapées : 13 049.59 €

(dont 13 049.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	13 049.59

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	16.01

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 087.47€ (dont 1 087.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BUIS LES BARONNIES (260000096) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2456 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "SAINTE GERMAINE" - 260005525

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINTE GERMAINE" (260005525) sise 26, R CHRISTOPHE COLOMB, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EHPAD SAINTE GERMAINE (810009258) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°340 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "SAINTE GERMAINE" - 260005525.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 939 351.93€ au titre de 2020, dont :
 - 130 969.56€ à titre non reconductible dont 62 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 934.43€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 876 167.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 013.96€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	876 167.50	34.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 808 382.37€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	808 382.37	32.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 365.20€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EHPAD SAINTE GERMAINE (810009258) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2457 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL - 260017462

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL (260017462) sise 4, R DU 14 JUILLET 1944, 26330, CHATEAUNEUF DE GALAURE et gérée par l'entité dénommée LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GALAURE (260016985) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°341 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL - 260017462.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 445 963.71€ au titre de 2020, dont :
 - 111 794.22€ à titre non reconductible dont 78 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 389.96€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 363 573.75€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 631.15€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 223 916.73	43.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	69 077.59	32.51
Accueil de jour	70 579.43	46.65

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 334 169.49€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 194 512.47	42.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	69 077.59	32.51
Accueil de jour	70 579.43	46.65

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 180.79€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GALAURE (260016985) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N° 2459 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST - 260006697

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 17/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST (260006697) sise 0, QUA MAZOREL-NORD, 26400, CREST et gérée par l'entité dénommée CH DE CREST (260000054) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1049 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST - 260006697.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 801 289.12€ au titre de 2020 dont :
- 23 378.51€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 21 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 768 599.86€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 737 544.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 462.07€).
Le prix de journée est fixé à 36.70€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 055.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 587.92€).
Le prix de journée est fixé à 42.54€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 778 961.12€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 747 906.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 62 325.51€).
Le prix de journée est fixé à 37.22€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 055.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 587.92€).
Le prix de journée est fixé à 42.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE CREST (260000054) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon , le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2460 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CH CREST - 260009170

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH CREST (260009170) sise 0, R SAINTE MARIE, 26400, CREST et gérée par l'entité dénommée CH DE CREST (260000054) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°343 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CH CREST - 260009170.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 255 956.42€ au titre de 2020, dont :
 - 69 905.24€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 402 198.64€ à titre non reconductible dont 139 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 57 247.83€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 024 255.97€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 252 021.33€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 812 936.23	59.31
UHR	0.00	0.00
PASA	66 197.74	0.00
Hébergement Temporaire	48 961.86	44.31
Accueil de jour	96 160.14	51.42

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 244 020.02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 032 700.28	63.94
UHR	0.00	0.00
PASA	66 197.74	0.00
Hébergement Temporaire	48 961.86	44.31
Accueil de jour	96 160.14	51.42

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 270 335.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE CREST (260000054) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2461 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN VILLA THAIS - 260012125

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN VILLA THAIS (260012125) sise 9, R JULES MASSENET, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée MASSENET SANTE (250017407) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°344 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN VILLA THAIS - 260012125.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 331 517.61€ au titre de 2020, dont :
 - 188 356.50€ à titre non reconductible dont 87 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 680.26€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 230 837.35€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 569.78€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 098 877.74	42.87
UHR	0.00	0.00
PASA	67 154.16	0.00
Hébergement Temporaire	64 805.45	40.30
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 143 161.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 011 201.50	39.45
UHR	0.00	0.00
PASA	67 154.16	0.00
Hébergement Temporaire	64 805.45	40.30
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 263.43€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MASSENET SANTE (250017407) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2463 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE - 260012976

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE (260012976) sise 15, AV DU MIDI, 26450, CHAROLS et gérée par l'entité dénommée LA BASTIDE DE LA TOURNE (250017415) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°345 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE - 260012976.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 053 900.39€ au titre de 2020, dont :
 - 101 797.99€ à titre non reconductible dont 69 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 853.96€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 977 296.43€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 441.37€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	930 277.31	44.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 019.12	45.87
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 952 102.40€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	905 083.28	43.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 019.12	45.87
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 341.87€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BASTIDE DE LA TOURNE (250017415) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2465 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE - 260009188

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE (260009188) sise 0, R BOUVIER, 26150, DIE et gérée par l'entité dénommée CH DE DIE (260000104) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°346 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE - 260009188.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 441 614.07€ au titre de 2020, dont :
 - 73 739.61€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 460 593.69€ à titre non reconductible dont 153 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 32 532.95€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 219 211.31€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 268 267.61€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 065 176.61	59.07
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	82 330.46	74.98
Accueil de jour	71 704.24	58.77

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 379 756.43€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 225 721.73	62.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	82 330.46	74.98
Accueil de jour	71 704.24	58.77

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 281 646.37€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE DIE (260000104) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N° 2466 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DU CH DE DIE - 260012869

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 17/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CH DE DIE (260012869) sise 0, , 26150, DIE et gérée par l'entité dénommée CH DE DIE (260000104) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°808 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DU CH DE DIE - 260012869.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 994 444.88€ au titre de 2020 dont :
- 28 359.97€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 18 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 962 264.90€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 894 687.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 74 557.25€).
Le prix de journée est fixé à 43.65€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 577.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 631.49€).
Le prix de journée est fixé à 38.18€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 974 846.88€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 907 269.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 75 605.75€).
Le prix de journée est fixé à 44.27€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 577.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 631.49€).
Le prix de journée est fixé à 38.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE DIE (260000104) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon , le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2469 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES OPALINES GENISSIEUX - 260018114

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OPALINES GENISSIEUX (260018114) sise 85, RTE DES CHASSES, 26750, GENISSIEUX et gérée par l'entité dénommée SAS LES OPALINES GENISSIEUX (260018080) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°348 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES OPALINES GENISSIEUX - 260018114.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 196 897.15€ au titre de 2020, dont :
 - 113 428.34€ à titre non reconductible dont 72 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 853.99€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 123 043.16€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 586.93€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	965 361.68	37.87
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	89 261.31	31.52
Accueil de jour	68 420.17	62.83

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 083 468.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	925 787.33	36.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	89 261.31	31.52
Accueil de jour	68 420.17	62.83

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 289.07€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES OPALINES GENISSIEUX (260018080) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2474 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
PUV LES OPALINES GRANE - 260011630

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée PUV LES OPALINES GRANE (260011630) sise 1, CHEMIN DES BUIS, 26400, GRANE et gérée par l'entité dénommée SAS "LES OPALINES GRANE" (260011622) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°349 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée PUV LES OPALINES GRANE -

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 154 810.02€, dont :
- 34 617.52€ à titre non reconductible dont 23 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 508.52€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 127 051.50€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 587.62€.
- Soit un prix de journée de 14.95€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 120 192.50€ (douzième applicable s'élevant à 10 016.04€)
 - prix de journée de reconduction : 14.14€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "LES OPALINES GRANE" (260011622) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2475 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES TOURTERELLES - 260002068

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TOURTERELLES (260002068) sise 41, R DU GRAND FAUBOURG, 26230, GRIGNAN et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN (260000757) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°350 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES TOURTERELLES - 260002068.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 171 334.46€ au titre de 2020, dont :
 - 31 463.64€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 159 346.58€ à titre non reconductible dont 84 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 29 967.47€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 040 885.17€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 740.43€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 027 875.80	41.54
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	13 009.37	36.85
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 153 920.50€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 140 911.13	46.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	13 009.37	36.85
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 160.04€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN (260000757) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2476 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ORSAC - 010783009

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Résidence Autonomie - RESIDENCE AUTONOMIE LA POUSTERLE - 260005467

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA POUSTERLE - 260005566

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°834 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ORSAC (010783009) dont le siège est situé 0, R D'ORCET, 01110, PLATEAU D HAUTEVILLE, a été fixée à 1 315 163.50€, dont :

- 200 539.46€ à titre non reconductible dont 81 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 864.02€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 233 299.48€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 233 299.48 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260005467	23 045.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260005566	1 210 254.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005467	1.48	0.00	0.00	0.00
260005566	45.50	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 102 774.95€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 114 624.04€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 114 624.04 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260005467	21 312.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260005566	1 093 311.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005467	1.37	0.00	0.00	0.00
260005566	41.10	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 885.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORSAC (010783009) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2477 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD VALLIS AUREA - 260014188

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/12/2005 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VALLIS AUREA (260014188) sise 135, RTE DE CHATEAUNEUF DE GALAURE, 26210, SAINT SORLIN EN VALLOIRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°351 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD VALLIS AUREA - 260014188.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 600 269.10€ au titre de 2020, dont :
- 52 752.06€ à titre non reconductible dont 33 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 567 269.10€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 272.42€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	567 269.10	42.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 547 517.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	547 517.04	41.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 626.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2478 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RÉSIDENCE DE LA TOUR - 260010152

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE LA TOUR (260010152) sise 490, CHE DES ASCLEPIOS, 26790, LA BAUME DE TRANSIT et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°352 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE LA TOUR - 260010152.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 164 718.91€ au titre de 2020, dont :
 - 184 012.67€ à titre non reconductible dont 64 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 644.67€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 090 574.24€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 881.19€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 090 574.24	54.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 980 706.24€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	980 706.24	49.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 725.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2479 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES PLATANES - 260011754

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES PLATANES (260011754) sise 1230, C ROUTE DU DAUPHINE, 26600, LA ROCHE DE GLUN et gérée par l'entité dénommée SARL "MA REVERDY" (260011747) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°353 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES PLATANES - 260011754.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 083 122.01€ au titre de 2020, dont :
 - 100 836.38€ à titre non reconductible dont 63 450.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 20 996.29€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 998 675.72€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 222.98€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	913 474.37	40.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	13 497.11	37.49
Accueil de jour	71 704.24	51.22

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 982 285.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	897 084.28	39.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	13 497.11	37.49
Accueil de jour	71 704.24	51.22

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 857.14€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "MA REVERDY" (260011747) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2480 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
PUV STE THERESE - 260006242

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée PUV STE THERESE (260006242) sise 0, CHE TORCHENAS, 26780, CHATEAUNEUF DU RHONE et gérée par l'entité dénommée SARL LA VAGHERA SAINTE THERESE (130045990) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1568 en date du 27/07/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée PUV STE THERESE - 260006242 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 138 765.50€, dont :
- 38 605.00€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 138 765.50€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 563.79€.

Soit un prix de journée de 19.14€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 100 160.50€ (douzième applicable s'élevant à 8 346.71€)
- prix de journée de reconduction : 13.81€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LA VAGHERA SAINTE THERESE (130045990) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2481 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON ACCUEIL SERVICES DE MARSANNE - 260003819

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE
MARSANNE - 260003868

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°837 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON ACCUEIL SERVICES DE MARSANNE (260003819) dont le siège est situé 0, , 26740, MARSANNE, a été fixée à 613 677.91€, dont :

- 132 149.23€ à titre non reconductible dont 45 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 34 717.71€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 533 960.20€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 533 960.20 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260003868	412 094.58	0.00	0.00	50 161.38	71 704.24	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260003868	39.89	41.66	54.40	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 44 496.68€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 481 528.68€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 481 528.68 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260003868	359 663.06	0.00	0.00	50 161.38	71 704.24	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260003868	34.81	41.66	54.40	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 40 127.39€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON ACCUEIL SERVICES DE MARSANNE (260003819) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2482 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPE SOS SENIORS - 570010173

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD - MAISON DE BEAUVOIR -
260006168

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°840 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE SOS SENIORS (570010173) dont le siège est situé 47, R HAUTE SEILLE, 57013, METZ, a été fixée à 755 751.78€, dont :
- 78 142.15€ à titre non reconductible dont 42 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 141.72€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 705 610.06€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 705 610.06 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260006168	705 610.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006168	44.48	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 58 800.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 677 609.63€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 677 609.63 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260006168	677 609.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260006168	42.72	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 56 467.47€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SENIORS (570010173) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2483 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE CHATEAU - 260005590

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CHATEAU (260005590) sise 5, MTE DU CHATEAU, 26760, MONTELEGER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PETERS TOZLIAN (260001029) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°355 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE CHATEAU - 260005590.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 077 494.92€ au titre de 2020, dont :
 - 66 715.30€ à titre non reconductible dont 63 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 345.30€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 012 399.62€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 366.63€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 012 399.62	39.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 010 779.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 010 779.62	39.69
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 231.63€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PETERS TOZLIAN (260001029) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2484 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE PARC DU CHATEAU - 260013149

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE PARC DU CHATEAU (260013149) sise 5, MTE DU CHATEAU, 26760, MONTELEGER et gérée par l'entité dénommée ASS. TERZIAN RESIDENCE PARC DU CHATEAU (260013131) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°356 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE PARC DU CHATEAU - 260013149.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 655 093.73€ au titre de 2020, dont :
 - 52 875.87€ à titre non reconductible dont 48 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 955.87€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 603 387.86€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 282.32€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	603 387.86	32.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 602 217.86€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	602 217.86	32.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 184.82€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. TERZIAN RESIDENCE PARC DU CHATEAU (260013131) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2486 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE MELUSINE - 260013222

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MELUSINE (260013222) sise 2, R DES MAGNOLIAS, 26120, MONTELIER et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°357 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MELUSINE - 260013222.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 132 008.40€ au titre de 2020, dont :
 - 160 367.00€ à titre non reconductible dont 65 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 879.36€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 063 879.04€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 656.59€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 063 879.04	42.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 971 641.40€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	971 641.40	38.87
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 970.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2487 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE - 260000047

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA MANOUDIÈRE - 260005681

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE DIEULEFIT - 260009162

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES PORTES DE PROVENCE -
260018742

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°842 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE (260000047) dont le siège est situé 0, QUA BEAUSSERET, 26216, MONTELIMAR, a été fixée à 5 659 540.04€, dont :

- 121 690.63€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 696 721.03€ à titre non reconductible dont 240 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 62 119.76€ au titre de la compensation des pertes de

recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 295 824.97€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 295 824.97 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260005681	2 379 362.83	0.00	56 740.92	52 269.28	114 431.22	0.00
260009162	1 376 306.13	0.00	0.00	23 370.16	0.00	0.00
260018742	1 245 237.24	0.00	0.00	22 166.82	25 940.37	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005681	60.78	44.75	68.11	0.00
260009162	50.89	40.02	0.00	0.00
260018742	60.33	37.96	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 441 318.74€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 644 980.43€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 5 644 980.43 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260005681	2 573 924.61	0.00	56 740.92	52 269.28	114 431.22	0.00
260009162	1 498 377.62	0.00	0.00	23 370.16	0.00	0.00
260018742	1 277 759.43	0.00	0.00	22 166.82	25 940.37	0.00

Prix de journée (en €)				
------------------------	--	--	--	--

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005681	65.75	44.75	68.11	0.00
260009162	55.40	40.02	0.00	0.00
260018742	61.90	37.96	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 470 415.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE (260000047) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2490 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LEIS ESCHIROU - 260005244

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°845 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) dont le siège est situé 11, R de la Vanne, 92120, MONTRouGE, a été fixée à 940 626.76€, dont :

- 154 837.18€ à titre non reconductible dont 76 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 226.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 858 900.76€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 858 900.76 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260005244	801 723.35	0.00	57 177.41	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005244	37.89	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 71 575.06€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 785 789.58€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 785 789.58 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260005244	728 612.17	0.00	57 177.41	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005244	34.43	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 65 482.47€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2491 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE NYONS - 260000088

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ENSOULEIADO - 260009204

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°848 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE NYONS (260000088) dont le siège est situé 11, AV JULES BERNARD, 26110, NYONS, a été fixée à 2 100 495.82€, dont :

- 55 963.13€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 216 310.28€ à titre non reconductible dont 111 143.39€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 747.70€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 951 623.17€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 951 623.17 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260009204	1 798 278.75	0.00	65 073.82	21 623.96	66 646.64	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260009204	48.34	37.03	60.37	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 162 635.26€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 150 394.46€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 150 394.46 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260009204	1 997 050.04	0.00	65 073.82	21 623.96	66 646.64	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260009204	53.68	37.03	60.37	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 179 199.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE NYONS (260000088) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2691 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE - 260014329

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2006 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE (260014329) sise 14, IMP JEAN DE SAINT PRIX, 26200, MONTELMAR et gérée par l'entité dénommée SAS LA CLAIRIERE (920032265) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°589 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE - 260014329.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 234 476.94€ au titre de 2020, dont :
 - 178 064.35€ à titre non reconductible dont 66 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 48 073.56€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 119 653.38€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 304.45€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 085 114.60	40.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 538.78	40.40
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 056 412.59€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 021 873.81	38.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 538.78	40.40
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 034.38€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA CLAIRIERE (920032265) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2492 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE CLOS ROUSSET - 260017991

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/06/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CLOS ROUSSET (260017991) sise 0, CHE ROUSSET, 26320, SAINT MARCEL LES VALENCE et gérée par l'entité dénommée LE CLOS ROUSSET (260021514) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°358 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE CLOS ROUSSET - 260017991.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 376 041.14€ au titre de 2020, dont :
 - 212 713.84€ à titre non reconductible dont 81 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 39 140.42€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 255 150.72€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 595.89€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 116 966.59	42.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	68 589.22	44.63
Accueil de jour	69 594.91	98.30

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 163 327.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 025 143.17	38.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	68 589.22	44.63
Accueil de jour	69 594.91	98.30

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 943.94€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE CLOS ROUSSET (260021514) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2493 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHEMINS D'ESPERANCE - 750057291

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD L 'OLIVIER - 260005236

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°849 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) dont le siège est situé 57, R VIOLET, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 547 471.71€, dont :

- 353 388.95€ à titre non reconductible dont 97 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 145 430.09€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 304 541.62€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 304 541.62 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260005236	1 205 172.34	0.00	65 073.82	34 295.46	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005236	45.61	22.31	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 108 711.80€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 194 082.76€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 194 082.76 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260005236	1 094 713.48	0.00	65 073.82	34 295.46	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005236	41.43	22.31	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 506.90€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2494 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES TILLEULS - 260006184

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TILLEULS (260006184) sise 140, CHE DU BOIS DU CERF, 26750, PARNANS et gérée par l'entité dénommée SAS LES TILLEULS (260001797) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°359 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS - 260006184.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 821 267.42€ au titre de 2020, dont :
 - 86 072.28€ à titre non reconductible dont 40 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 555.20€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 771 212.22€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 267.69€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	771 212.22	41.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 735 195.14€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	735 195.14	39.64
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 266.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES TILLEULS (260001797) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2495 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LA PASTOURELLE - 260012943

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PASTOURELLE (260012943) sise 14, AV CHARLES JAUME, 26700, PIERRELATTE et gérée par l'entité dénommée CCAS PIERRELATTE (260007117) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°360 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA PASTOURELLE - 260012943.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 791 760.49€ au titre de 2020, dont :
 - 83 115.00€ à titre non reconductible dont 66 645.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 426.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 713 689.49€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 474.12€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	618 553.58	43.20
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 210.03	35.60
Accueil de jour	70 925.88	48.22

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 716 113.76€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	620 977.85	43.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 210.03	35.60
Accueil de jour	70 925.88	48.22

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 676.15€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS PIERRELATTE (260007117) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2496 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH HOPITAUX DROME NORD - 260016910

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CLAIREFOND _ HDN SITE DE
ROMANS - 260005061

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°852 en date du 02/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH HOPITAUX DROME NORD (260016910) dont le siège est situé 607, AV GENEVIEVE DE GAULLE, 26102, ROMANS SUR ISERE, a été fixée à 11 384 340.85€, dont :
- 246 793.15€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 962 863.82€ à titre non reconductible dont 477 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 36 761.82€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 10 746 432.46€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 10 746 432.46 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260005061	10 629 230.52	0.00	0.00	0.00	117 201.94	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005061	67.41	0.00	66.59	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 895 536.04€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 11 823 353.69€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 11 823 353.69 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260005061	11 706 151.75	0.00	0.00	0.00	117 201.94	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005061	74.24	0.00	66.59	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 985 279.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HOPITAUX DROME NORD (260016910) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2497 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
PUV LES OPALINES SAILLANS - 260012505

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée PUV LES OPALINES SAILLANS (260012505) sise 0, QUA LE COLLET, 26340, SAILLANS et gérée par l'entité dénommée LES OPALINES SAILLANS (260012497) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°361 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée PUV LES OPALINES SAILLANS - 260012505.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 157 083.97€, dont :
- 36 891.47€ à titre non reconductible dont 27 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 780.47€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 126 553.50€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 546.12€.
- Soit un prix de journée de 14.89€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 120 192.50€ (douzième applicable s'élevant à 10 016.04€)
 - prix de journée de reconduction : 14.15€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES OPALINES SAILLANS (260012497) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2498 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LA MATINIÈRE - 260000906

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MATINIÈRE (260000906) sise 19, R DE L'INDUSTRIE, 26190, SAINT JEAN EN ROYANS et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS (260000740) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°362 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA MATINIÈRE - 260000906.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 901 033.01€ au titre de 2020, dont :
 - 52 862.88€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 196 943.21€ à titre non reconductible dont 97 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 083.66€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 768 017.91€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 334.83€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 309 989.82	43.96
UHR	434 829.77	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	23 198.32	77.33

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 942 554.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 484 526.34	49.82
UHR	434 829.77	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	23 198.32	77.33

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 879.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS (260000740) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2499 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD ST FRANCOIS - 260006531

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ST FRANCOIS (260006531) sise 0, LE VILLAGE, 26190, SAINT LAURENT EN ROYANS et gérée par l'entité dénommée ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°364 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD ST FRANCOIS - 260006531.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 421 304.00€ au titre de 2020, dont :
 - 41 273.13€ à titre non reconductible dont 29 622.75€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 065.38€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 380 615.87€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 717.99€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	367 315.85	40.34
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	13 300.02	133.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 380 030.87€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	366 730.85	40.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	13 300.02	133.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 669.24€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2500 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX - 260000732

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX - 260015417

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES FLEURIADES - 260000898

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°854 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX (260000732) dont le siège est situé 14, R DU SERRE BLANC, 26130, SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, a été fixée à 2 183 002.50€, dont :

- 53 342.38€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 386 242.32€ à titre non reconductible dont 144 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 31 992.59€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 980 338.72€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 980 338.72 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260000898	1 498 534.14	0.00	0.00	46 418.80	47 046.18	0.00
260015417	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	388 339.60

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260000898	45.67	221.04	68.58	0.00
260015417	0.00	0.00	0.00	35.79

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 165 028.22€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 992 112.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 992 112.91 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260000898	1 504 851.56	0.00	0.00	46 418.80	47 046.18	0.00
260015417	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	393 796.37

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260000898	45.86	221.04	68.58	0.00
260015417	0.00	0.00	0.00	36.29

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 166 009.41€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX (260000732) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2501 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" - 260010467

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" (260010467) sise 0, CHE DE MILAN, 26140, SAINT RAMBERT D ALBON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "LA VOIE ROMAINE" (260001490) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°365 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD MAIS.RETRAITE "LA VOIE ROMAINE" - 260010467.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 827 375.49€ au titre de 2020, dont :
 - 90 511.57€ à titre non reconductible dont 67 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 815.57€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 754 059.92€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 838.33€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	754 059.92	35.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 736 863.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	736 863.92	34.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 405.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "LA VOIE ROMAINE" (260001490) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2502 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD L'ILE FLEURIE - 260010574

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ILE FLEURIE (260010574) sise 33, RTE DE VALENCE, 26600, LA ROCHE DE GLUN et gérée par l'entité dénommée ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE (260000161) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°366 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD L'ILE FLEURIE - 260010574.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 151 732.43€ au titre de 2020, dont :
 - 81 792.37€ à titre non reconductible dont 61 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 078.84€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 079 153.59€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 929.47€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 066 229.14	49.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 924.45	44.26
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 069 940.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 057 015.61	49.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 924.45	44.26
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 161.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE (260000161) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2503 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE L'HERMITAGE - 260011184

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/05/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'HERMITAGE (260011184) sise 25, AV DE LA BOUTERNE, 26602, TAIN L HERMITAGE et gérée par l'entité dénommée ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE (260000161) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°367 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE L'HERMITAGE - 260011184.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 074 880.77€ au titre de 2020, dont :
 - 159 048.54€ à titre non reconductible dont 53 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 004.46€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 019 626.31€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 968.86€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 019 626.31	71.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 915 832.23€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	915 832.23	64.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 319.35€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE (260000161) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2504 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE TULETTE - 260000989

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD L'ENSOULEIADO - 260005517

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°862 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE TULETTE (260000989) dont le siège est situé 1, R DES COIGNETS, 26790, TULETTE, a été fixée à 853 765.58€, dont :

- 23 009.67€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 127 024.30€ à titre non reconductible dont 67 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 45 009.74€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 729 751.01€ et se répartit de la manière suivante,

les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 729 751.01 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260005517	707 236.08	0.00	0.00	22 514.93	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005517	42.11	32.21	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 60 812.58€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 830 538.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 830 538.05 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
260005517	808 023.12	0.00	0.00	22 514.93	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
260005517	48.11	32.21	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 69 211.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE TULETTE (260000989) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2506 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES CEDRES - 260006218

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CEDRES (260006218) sise 156, AV VICTOR HUGO, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée SARL LES CEDRES (260001102) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°368 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES CEDRES - 260006218.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 627 802.43€ au titre de 2020, dont :
 - 166 804.22€ à titre non reconductible dont 75 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 20 879.72€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 531 922.71€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 660.23€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 221 022.68	46.98
UHR	0.00	0.00
PASA	58 481.50	0.00
Hébergement Temporaire	29 150.00	0.00
Accueil de jour	223 268.53	85.87

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 468 964.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 150 098.18	44.25
UHR	0.00	0.00
PASA	63 798.00	0.00
Hébergement Temporaire	31 800.00	0.00
Accueil de jour	223 268.53	85.87

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 413.73€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES CEDRES (260001102) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2507 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD BLANCHELAIN - 260011457

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BLANCHELAIN (260011457) sise 10, R PASTEUR BOEGNER, 26400, AOUSTE SUR SYE et gérée par l'entité dénommée U.D.A.F. (260006796) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°369 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD BLANCHELAIN - 260011457.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 498 799.48€ au titre de 2020, dont :
 - 73 656.47€ à titre non reconductible dont 47 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 783.26€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 442 766.22€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 897.19€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	367 167.03	33.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	51 697.78	44.26
Accueil de jour	23 901.41	199.18

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 425 143.01€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	349 543.82	31.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	51 697.78	44.26
Accueil de jour	23 901.41	199.18

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 428.58€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire U.D.A.F. (260006796) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2508 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE - 260005228

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE (260005228) sise 44, R AMBLARD, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée ASS. DIACONAT PROTESTANT (260006960) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°370 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE - 260005228.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 564 458.75€ au titre de 2020, dont :
 - 317 440.44€ à titre non reconductible dont 94 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 64 117.10€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 405 841.65€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 153.47€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 240 038.97	45.39
UHR	0.00	0.00
PASA	69 026.62	0.00
Hébergement Temporaire	25 388.10	36.85
Accueil de jour	71 387.96	57.48

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 247 018.31€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 081 215.63	39.58
UHR	0.00	0.00
PASA	69 026.62	0.00
Hébergement Temporaire	25 388.10	36.85
Accueil de jour	71 387.96	57.48

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 918.19€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. DIACONAT PROTESTANT (260006960) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2509 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD L'EDEN - 260005418

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'EDEN (260005418) sise 0, R JEAN BAPTISTE LULLI, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°371 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD L'EDEN - 260005418.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 404 162.37€ au titre de 2020, dont :
 - 406 991.55€ à titre non reconductible dont 50 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 90 443.81€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 263 468.56€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 289.05€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 237 619.69	45.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 848.87	117.49
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 997 170.82€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	971 321.95	35.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 848.87	117.49
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 097.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2510 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DAUPHINE - 260005426

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DAUPHINE (260005426) sise 0, R HIPPOLYTE RODET, 26100, ROMANS SUR ISERE et gérée par l'entité dénommée AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°372 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DAUPHINE - 260005426.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 274 709.15€ au titre de 2020, dont :
 - 414 182.17€ à titre non reconductible dont 41 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 37 288.32€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 196 170.83€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 680.90€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 111 346.01	42.42
UHR	0.00	0.00
PASA	58 975.95	0.00
Hébergement Temporaire	25 848.87	86.16
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 860 526.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	775 702.16	29.61
UHR	0.00	0.00
PASA	58 975.95	0.00
Hébergement Temporaire	25 848.87	86.16
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 710.58€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2511 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD BEAUSOLEIL - 260005434

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEAUSOLEIL (260005434) sise 4, R DES ALPES, 26540, MOURS SAINT EUSEBE et gérée par l'entité dénommée AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°373 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD BEAUSOLEIL - 260005434.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 316 487.36€ au titre de 2020, dont :
 - 327 141.75€ à titre non reconductible dont 57 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 659.23€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 246 828.13€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 902.34€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 143 555.00	40.72
UHR	0.00	0.00
PASA	64 499.78	0.00
Hébergement Temporaire	38 773.35	92.54
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 989 345.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	886 072.48	31.55
UHR	0.00	0.00
PASA	64 499.78	0.00
Hébergement Temporaire	38 773.35	92.54
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 445.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2512 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD BENJAMIN DELESSERT - 260005442

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BENJAMIN DELESSERT (260005442) sise 39, R DE LA FORET, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°374 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD BENJAMIN DELESSERT - 260005442.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 131 309.95€ au titre de 2020, dont :
 - 134 018.48€ à titre non reconductible dont 45 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 704.83€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 080 855.12€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 071.26€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 042 081.77	35.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	38 773.35	140.99
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 997 291.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	958 518.12	33.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	38 773.35	140.99
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 107.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2513 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD EMILE PEYSSON - 260012208

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD EMILE PEYSSON (260012208) sise 0, SQ EMILE PEYSSON, 26100, ROMANS SUR ISERE et gérée par l'entité dénommée AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°375 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD EMILE PEYSSON - 260012208.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 199 491.10€ au titre de 2020, dont :
 - 332 525.14€ à titre non reconductible dont 53 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 356.65€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 124 884.45€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 740.37€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 100 983.05	50.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	23 901.40	478.03

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 866 965.96€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	843 064.56	38.78
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	23 901.40	478.03

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 247.16€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2514 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES COLLINES - 260012257

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES COLLINES (260012257) sise 0, QUA LE PENDILLON, 26260, SAINT DONAT SUR L HERBASSE et gérée par l'entité dénommée AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°376 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES COLLINES - 260012257.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 162 763.57€ au titre de 2020, dont :
 - 258 096.73€ à titre non reconductible dont 48 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 734.53€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 105 279.04€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 106.59€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 060 184.22	43.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 094.82	152.86
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 904 666.84€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	859 572.02	34.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 094.82	152.86
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 388.90€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2515 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
PUV LOUISE MICHEL - 260013016

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée PUV LOUISE MICHEL (260013016) sise 600, AV DE LA RESISTANCE, 26800, PORTES LES VALENCE et gérée par l'entité dénommée AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°377 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée PUV LOUISE MICHEL - 260013016.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 153 321.56€, dont :
- 48 153.10€ à titre non reconductible dont 17 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 352.06€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 131 719.50€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 976.62€.

Soit un prix de journée de 17.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 105 168.46€ (douzième applicable s'élevant à 8 764.04€)
- prix de journée de reconduction : 13.86€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2516 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
PUV LAMARTINE - 260013180

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée PUV LAMARTINE (260013180) sise 9, PL LAMARTINE, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°378 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée PUV LAMARTINE - 260013180.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 194 971.80€, dont :
- 74 779.30€ à titre non reconductible dont 26 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 168 721.80€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 060.15€.

Soit un prix de journée de 19.46€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 120 192.50€ (douzième applicable s'élevant à 10 016.04€)
- prix de journée de reconduction : 13.86€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2517 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD GABRIEL BIANCHERI - 260018122

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD GABRIEL BIANCHERI (260018122) sise 5, R ETIENNE VASSY, 26390, HAUTERIVES et gérée par l'entité dénommée AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°379 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD GABRIEL BIANCHERI - 260018122.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 132 147.90€ au titre de 2020, dont :
 - 392 881.86€ à titre non reconductible dont 43 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 30 181.47€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 058 466.43€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 205.54€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	990 646.82	48.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 782.16	107.91
Accueil de jour	23 037.45	719.92

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 739 266.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	671 446.43	33.02
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 782.16	107.91
Accueil de jour	23 037.45	719.92

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 605.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2518 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD EMILE LOUBET - 260018213

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/03/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD EMILE LOUBET (260018213) sise 0, CHE DE RAVALY, 26200, MONTELIMAR et gérée par l'entité dénommée AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°380 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD EMILE LOUBET - 260018213.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 422 912.73€ au titre de 2020, dont :
 - 98 225.27€ à titre non reconductible dont 33 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 185.74€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 376 976.99€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 414.75€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	376 976.99	37.66
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 324 687.46€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	324 687.46	32.44
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 057.29€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AESIO SANTE SUD RHONE ALPES (260007018) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2519 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD MARIE-FRANCE PREAULT - 260009311

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MARIE-FRANCE PREAULT (260009311) sise 7, R PECHERIE, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée CCAS VALENCE (260007893) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°381 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD MARIE-FRANCE PREAULT - 260009311.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 984 239.76€ au titre de 2020, dont :
 - 82 791.11€ à titre non reconductible dont 60 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 431.50€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 912 808.26€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 067.35€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	726 593.74	17.24
UHR	0.00	0.00
PASA	66 707.46	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	119 507.06	68.29

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 911 195.97€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	724 981.45	17.20
UHR	0.00	0.00
PASA	66 707.46	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	119 507.06	68.29

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 933.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VALENCE (260007893) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2520 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE BEAUVALLON - 260005186

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE BEAUVALLON (260005186) sise 7, MONTEE DU CHATEAU, 26800, BEAUVALLON et gérée par l'entité dénommée CH DE VALENCE (260000021) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°382 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE BEAUVALLON - 260005186.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 194 818.52€ au titre de 2020, dont :
 - 45 160.47€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 330 749.02€ à titre non reconductible dont 79 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 68 788.39€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 023 949.90€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 662.49€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 023 949.90	66.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 121 419.52€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 121 419.52	69.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 784.96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE VALENCE (260000021) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2522 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES CHENES - 260002019

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/10/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHENES (260002019) sise 2, MTE DE LA CHAFFINE, 26802, PORTES LES VALENCE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°383 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES CHENES - 260002019.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 580 618.90€ au titre de 2020, dont :
 - 314 589.12€ à titre non reconductible dont 103 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 41 445.44€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 435 673.46€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 639.45€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 256 791.90	45.14
UHR	0.00	0.00
PASA	66 894.50	0.00
Hébergement Temporaire	40 493.67	37.32
Accueil de jour	71 493.39	40.12

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 266 029.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 087 148.22	39.05
UHR	0.00	0.00
PASA	66 894.50	0.00
Hébergement Temporaire	40 493.67	37.32
Accueil de jour	71 493.39	40.12

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 502.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2523 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CAUZID - 260005574

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CAUZID (260005574) sise 22, R DU PERRIER, 26250, LIVRON SUR DROME et gérée par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°384 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CAUZID - 260005574.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 373 725.53€ au titre de 2020, dont :
 - 373 876.25€ à titre non reconductible dont 83 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 47 516.42€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 242 959.11€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 579.93€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 150 345.40	40.70
UHR	0.00	0.00
PASA	66 855.43	0.00
Hébergement Temporaire	25 758.28	35.58
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 999 849.28€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	907 235.57	32.10
UHR	0.00	0.00
PASA	66 855.43	0.00
Hébergement Temporaire	25 758.28	35.58
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 320.77€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2526 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD STE MARTHE - 260005533

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE MARTHE (260005533) sise 12, R LEON BLUM, 26200, MONTELMAR et gérée par l'entité dénommée SANTE BIEN ETRE (690795331) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°385 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD STE MARTHE - 260005533.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 856 097.41€ au titre de 2020, dont :
 - 111 937.20€ à titre non reconductible dont 73 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 603.87€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 767 993.54€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 999.46€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	767 993.54	38.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 744 160.21€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	744 160.21	37.07
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 013.35€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE BIEN ETRE (690795331) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2527 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "SAINTE ANNE" - 260005616

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINTE ANNE" (260005616) sise 1, AV DU VILLAGE EN BOIS, 26400, CREST et gérée par l'entité dénommée SANTE BIEN ETRE (690795331) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°386 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "SAINTE ANNE" - 260005616.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 068 877.22€ au titre de 2020, dont :
 - 102 108.29€ à titre non reconductible dont 74 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 731.53€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 992 895.69€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 741.31€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	968 994.28	40.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	23 901.41	79.67

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 966 768.93€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	942 867.52	38.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	23 901.41	79.67

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 564.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE BIEN ETRE (690795331) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2559 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES TERRASSES - 420781775

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TERRASSES (420781775) sise 3, R BLAISE PASCAL, 42161, ANDREZIEUX BOUTHEON et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX (420000531) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°485 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES - 420781775.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 803 348.73€ au titre de 2020, dont :

- 42 384.23€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 153 054.42€ à titre non reconductible dont 102 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 228.78€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 675 927.83€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 660.65€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 584 416.30	49.39
UHR	0.00	0.00
PASA	68 924.28	0.00
Hébergement Temporaire	22 587.25	31.72
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 876 996.15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 785 484.62	55.66
UHR	0.00	0.00
PASA	68 924.28	0.00
Hébergement Temporaire	22 587.25	31.72
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 416.35€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX (420000531) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2560 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATIO MAINTIEN À DOMICILE - 420011710
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE - 420011736
Accueil de jour autonome (AJ) - AJ ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE - 420008898

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1587 en date du 23/07/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATIO MAINTIEN À DOMICILE (420011710) dont le siège est situé 18, R CLEMENT ADER, 42160, ANDREZIEUX BOUTHEON, a été fixée à 773 337.74€, dont :

- 65 999.11€ à titre non reconductible dont 16 605.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 756 732.74€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 732 464.90 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420008898	0.00	0.00	0.00	0.00	210 338.71	0.00
420011736	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	522 126.19

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420008898	0.00	0.00	69.93	0.00
420011736	0.00	0.00	0.00	39.54

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 61 038.75€.

- personnes handicapées : 24 267.84 €

(dont 24 267.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420011736	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	24 267.84

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420011736	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	34.92

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 022.32€.

(dont 2 022.32€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 707 338.63€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 683 070.79 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420008898	0.00	0.00	0.00	0.00	183 571.31	0.00
420011736	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	499 499.48

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420008898	0.00	0.00	61.03	0.00
420011736	0.00	0.00	0.00	37.83

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 56 922.57€.

- personnes handicapées : 24 267.84 €

(dont 24 267.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420011736	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	24 267.84

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420011736	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	34.92

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 022.32€
(dont 2 022.32€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATIO MAINTIEN À DOMICILE (420011710) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2561 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
MAISON DE RETRAITE LES OPALINES - 420011702

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE LES OPALINES (420011702) sise 60, BD WALDECK ROUSSEAU, 42400, SAINT CHAMOND et gérée par l'entité dénommée SOCIÉTÉ DE GESTION MAISONS DE RETRAITE (210000873) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°488 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LES OPALINES - 420011702.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 974 326.79€ au titre de 2020, dont :
 - 78 938.50€ à titre non reconductible dont 54 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 828.11€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 916 748.68€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 395.72€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	893 517.88	37.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 230.80	32.86
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 895 388.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	872 157.49	36.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 230.80	32.86
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 615.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIÉTÉ DE GESTION MAISONS DE RETRAITE (210000873) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2564 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD DU PAYS DE BELMONT - 420013955

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DE BELMONT-DE-LA-LOIRE - 420787368

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU PAYS DE BELMONT -
420781783

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°867 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DU PAYS DE BELMONT (420013955) dont le siège est situé 0, PL DES RAMEAUX, 42670, BELMONT DE LA LOIRE, a été fixée à 2 659 481.62€, dont :

- 63 588.14€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 257 034.24€ à titre non reconductible dont 150 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 592.82€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 466 344.73€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 466 344.73 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781783	2 110 097.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420787368	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	356 247.02

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781783	46.25	0.00	0.00	0.00
420787368	0.00	0.00	0.00	37.54

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 205 528.73€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 685 461.12€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 685 461.12 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781783	2 324 305.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420787368	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	361 155.76

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781783	50.94	0.00	0.00	0.00
420787368	0.00	0.00	0.00	38.06

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 223 788.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU PAYS DE BELMONT (420013955) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2565 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE BOEN SUR LIGNON - 420781791

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DE BOEN - 420788986

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH DE BOEN - 420787442

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°870 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE BOEN SUR LIGNON (420781791) dont le siège est situé 0, ZA DE CHAMPBAYARD, 42130, BOEN SUR LIGNON, a été fixée à 3 988 966.41€, dont :

- 97 878.74€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 229 948.02€ à titre non reconductible dont 169 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 42 561.53€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 727 965.51€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 727 965.51 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420787442	2 670 194.12	0.00	69 415.03	0.00	123 221.62	0.00
420788986	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	865 134.74

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787442	0.00	0.00	0.00	0.00
420788986	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 310 663.79€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 153 093.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 153 093.10 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420787442	3 082 934.65	0.00	69 415.03	0.00	123 221.62	0.00
420788986	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	877 521.80

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787442	0.00	0.00	0.00	0.00
420788986	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 346 091.09€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BOEN SUR LIGNON (420781791) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2566 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE BOURG ARGENTAL - 420780728

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE BOURG ARGENTAL (420780728) sise 5, R DOCTEUR MOULIN, 42220, BOURG ARGENTAL et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BOURG ARGENTAL (420000309) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°508 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE BOURG ARGENTAL - 420780728.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 863 503.47€ au titre de 2020, dont :

- 49 912.97€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 232 040.84€ à titre non reconductible dont 126 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 49 682.63€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 662 114.36€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 509.53€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 662 114.35	38.20
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 856 620.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 856 620.27	42.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 718.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BOURG ARGENTAL (420000309) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2567 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC"JOIE DE VIVRE"ROANNE - 420001125

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD JOIE DE VIVRE - 420784647

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°871 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC"JOIE DE VIVRE"ROANNE (420001125) dont le siège est situé 0, , 42720, BRIENNON, a été fixée à 888 587.03€, dont :

- 89 264.73€ à titre non reconductible dont 57 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 912.22€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 826 924.81€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 826 924.81 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784647	826 924.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784647	37.66	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 68 910.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 799 322.30€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 799 322.30 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784647	799 322.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784647	36.40	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 66 610.19€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC"JOIE DE VIVRE"ROANNE (420001125) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2568 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
M.R.DE BUSSIERES - 420000994

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD JEAN MONTELLIER - 420783979

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°873 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R.DE BUSSIERES (420000994) dont le siège est situé 0, RUE A.BRIAND, 42510, BUSSIERES, a été fixée à 1 292 696.27€, dont :

- 35 725.66€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 132 169.91€ à titre non reconductible dont 90 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 132.13€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 181 701.31€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 181 701.31 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420783979	1 155 949.15	0.00	0.00	25 752.16	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420783979	37.84	85.84	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 98 475.11€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 321 685.01€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 321 685.01 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420783979	1 295 932.85	0.00	0.00	25 752.16	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420783979	42.43	85.84	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 110 140.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R.DE BUSSIERES (420000994) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2570 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE - 690003728

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES -
420782658

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°874 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) dont le siège est situé 69, CHE DE VASSIEUX, 69300, CALUIRE ET CUIRE, a été fixée à 1 038 898.81€, dont :

- 198 418.64€ à titre non reconductible dont 75 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 43 235.31€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 920 663.50€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 920 663.50 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420782658	920 663.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420782658	40.79	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 76 721.96€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 840 480.17€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 840 480.17 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420782658	840 480.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420782658	37.24	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 70 040.01€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2571 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
M.R. DE CHAMPDIEU - 420000564

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE CHAMPDIEU - 420781809

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°876 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. DE CHAMPDIEU (420000564) dont le siège est situé 0, R DE L HOSPICE, 42600, CHAMPDIEU, a été fixée à 231 802.45€, dont :

- 6 061.39€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 32 488.24€ à titre non reconductible dont 16 620.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 532.11€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 211 619.65€ et se répartit de la manière suivante,

les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 211 619.65 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781809	211 619.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781809	36.80	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 17 634.97€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 226 657.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 226 657.16 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781809	226 657.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781809	39.42	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 18 888.10€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. DE CHAMPDIEU (420000564) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2573 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE CHARLIEU - 420780058

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DU CH DE CHARLIEU - 420787814

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH DE CHARLIEU LES
CORDELIERS - 420787806

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°877 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE CHARLIEU (420780058) dont le siège est situé 202, R DES URSULINES, 42190, CHARLIEU, a été fixée à 2 505 678.31€, dont :

- 60 352.48€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 173 178.04€ à titre non reconductible dont 111 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 675.04€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 362 077.03€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 338 045.41 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420787806	1 663 744.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420787814	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	674 300.42

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787806	53.63	0.00	0.00	0.00
420787814	0.00	0.00	0.00	39.20

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 194 837.12€.

- personnes handicapées : 24 031.62 €

(dont 24 031.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787814	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	24 031.62

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787814	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	21.89

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 002.63€.

(dont 2 002.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 554 602.86€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 530 571.24 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

420787806	1 846 685.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420787814	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	683 886.08

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787806	59.52	0.00	0.00	0.00
420787814	0.00	0.00	0.00	39.76

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 210 880.94€.

- personnes handicapées : 24 031.62 €

(dont 24 031.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787814	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	24 031.62

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787814	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	21.89

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 002.63€ (dont 2 002.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE CHARLIEU (420780058) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2574 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE CHAZELLES SUR LYON - 420780702

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH CHAZELLES SUR LYON -
420787178

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°879 en date du 02/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE CHAZELLES SUR LYON (420780702) dont le siège est situé 5, R DE L HÔPITAL, 42140, CHAZELLES SUR LYON, a été fixée à 2 284 912.42€, dont :
- 48 712.61€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 311 857.40€ à titre non reconductible dont 126 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 51 784.47€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 082 771.64€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 082 771.64 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420787178	1 932 970.45	0.00	64 499.78	0.00	85 301.41	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787178	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 173 564.30€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 244 906.90€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 244 906.90 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420787178	2 095 105.71	0.00	64 499.78	0.00	85 301.41	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420787178	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 187 075.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE CHAZELLES SUR LYON (420780702) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2575 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
M.R. DE COUTOUVRE - 420000580

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES HIRONDELLES - 420781825

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°881 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. DE COUTOUVRE (420000580) dont le siège est situé 0, GRANDE RUE, 42460, COUTOUVRE, a été fixée à 982 754.16€, dont :

- 22 915.12€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 90 408.36€ à titre non reconductible dont 61 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 227.34€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 904 569.26€ et se répartit de la manière suivante,

les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 904 569.26 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781825	904 569.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781825	46.36	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 75 380.77€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 016 350.17€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 016 350.17 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781825	1 016 350.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781825	52.09	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 84 695.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. DE COUTOUVRE (420000580) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2576 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
KORIAN VILLA D'ALBON - 250018769

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD KORIAN LA PASSEMENTERIE - 420011108

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - KORIAN LA MOUNARDIERE - 420002578

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - KORIAN L'ASTREE - 420003659

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON -
420009888

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE KORIAN BERGSON -
420011645

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - KORIAN VILLA JANIN - 420793671

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°883 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée KORIAN VILLA

D'ALBON (250018769) dont le siège est situé 0, ZI , 25870, DEVECEY, a été fixée à 6 986 424.17€, dont :
 - 789 763.64€ à titre non reconductible dont 423 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 88 009.17€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 474 665.00€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 474 665.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420002578	1 189 927.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420003659	1 410 699.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420009888	1 221 683.43	0.00	0.00	100 348.65	0.00	0.00
420011645	1 082 692.34	0.00	0.00	11 307.16	0.00	0.00
420793671	1 063 584.73	0.00	0.00	34 418.98	0.00	0.00
420011108	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	360 003.24

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420002578	43.85	0.00	0.00	0.00
420003659	49.88	0.00	0.00	0.00
420009888	43.00	45.06	0.00	0.00
420011645	37.06	0.00	0.00	0.00
420793671	41.85	25.16	0.00	0.00
420011108	0.00	0.00	0.00	32.79

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 539 555.42€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 196 660.54€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 6 196 660.54 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420002578	1 106 968.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420003659	1 329 835.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420009888	1 181 978.58	0.00	0.00	100 348.65	0.00	0.00
420011645	1 045 153.11	0.00	0.00	22 614.32	0.00	0.00
420793671	1 033 572.18	0.00	0.00	23 111.82	0.00	0.00
420011108	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	353 077.45

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420002578	40.80	0.00	0.00	0.00
420003659	47.02	0.00	0.00	0.00
420009888	41.61	45.06	0.00	0.00
420011645	35.77	0.00	0.00	0.00
420793671	40.66	16.89	0.00	0.00
420011108	0.00	0.00	0.00	32.16

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 516 388.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN VILLA D'ALBON (250018769) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2720 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DU CH LE CORBUSIER FIRMINY - 420010688

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH LE CORBUSIER FIRMINY (420010688) sise 2, R BENAUD, 42704, FIRMINY et gérée par l'entité dénommée CH LE CORBUSIER (420780652) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°559 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DU CH LE CORBUSIER FIRMINY - 420010688.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 370 110.78€ au titre de 2020, dont :

- 31 127.88€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 107 514.74€ à titre non reconductible dont 54 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 819.28€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 280 977.56€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 748.13€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 280 977.56	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 439 980.42€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 439 980.42	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 998.37€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE CORBUSIER (420780652) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N° 2578 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD CH FIRMINY - 420793457

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 17/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CH FIRMINY (420793457) sise 40, R VICTOR HUGO, 42700, FIRMINY et gérée par l'entité dénommée CH LE CORBUSIER (420780652) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°509 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CH FIRMINY - 420793457.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 740 124.82€ au titre de 2020 dont :
- 21 663.54€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 22 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 706 793.05€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 684 079.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 006.67€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 713.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 892.76€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 715 755.48€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 693 042.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 753.53€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 713.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 892.76€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE CORBUSIER (420780652) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon , le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2579 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS FIRMINY - 420786428

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE -
420784043

Résidence Autonomie - F.R P.A LE MAIL FIRMINY - 420788176

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAPAD LES BRUNEAUX - 420792475

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°884 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS FIRMINY (420786428) dont le siège est situé 0, PL DU BREUIL, 42700, FIRMINY, a été fixée à 2 615 253.61€, dont :

- 300 212.71€ à titre non reconductible dont 183 255.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 257.11€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 422 741.50€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 422 741.50 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784043	1 179 682.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420788176	154 436.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420792475	1 088 621.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784043	37.40	0.00	0.00	0.00
420788176	0.00	0.00	0.00	0.00
420792475	39.12	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 201 895.12€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 340 372.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 340 372.62 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784043	1 151 807.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420788176	129 472.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420792475	1 059 092.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

420784043	36.51	0.00	0.00	0.00
420788176	0.00	0.00	0.00	0.00
420792475	38.06	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 195 031.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS FIRMINY (420786428) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2580 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE PRIVÉE - 420001067

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE -
420784365

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°886 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PRIVÉE (420001067) dont le siège est situé 6, R DE LA SEMENE, 42660, JONZIEUX, a été fixée à 758 023.34€, dont :

- 93 784.43€ à titre non reconductible dont 52 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 425.12€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 698 098.22€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 698 098.22 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784365	698 098.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784365	38.42	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 58 174.85€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 664 238.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 664 238.91 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784365	664 238.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784365	36.56	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 55 353.24€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PRIVEE (420001067) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2581 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD LA PRANIERE - 420000598

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA PRANIERE - 420781833

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°887 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LA PRANIERE (420000598) dont le siège est situé 19, CHE DU COIN, 42480, LA FOUILLOUSE, a été fixée à 1 357 970.89€, dont :

- 39 012.54€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 110 439.34€ à titre non reconductible dont 90 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 247 714.62€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 247 714.62 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781833	1 156 821.49	0.00	68 687.16	22 205.97	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781833	40.00	30.71	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 103 976.22€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 423 517.26€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 423 517.26 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420781833	1 332 624.13	0.00	68 687.16	22 205.97	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420781833	46.08	30.71	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 626.44€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA PRANIERE (420000598) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2582 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD FONDATION GRIMAUD - 420781890

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD FONDATION GRIMAUD (420781890) sise 0, R ANTOINETTE GRIMAUD, 42310, LA PACAUDIERE et gérée par l'entité dénommée M.R.DE LA PACAUDIERE (420000655) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°515 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD FONDATION GRIMAUD - 420781890.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 743 554.10€ au titre de 2020, dont :

- 41 432.99€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 154 276.92€ à titre non reconductible dont 84 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 23 582.09€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 615 255.51€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 604.63€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 442 023.06	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	66 825.30	0.00
Hébergement Temporaire	37 416.88	0.00
Accueil de jour	68 990.28	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 808 457.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 635 224.54	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	66 825.30	0.00
Hébergement Temporaire	37 416.88	0.00
Accueil de jour	68 990.28	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 704.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R.DE LA PACAUDIERE (420000655) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2583 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
M.R. NOTRE DAME - 420001026

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD NOTRE DAME DE LAY - 420784001

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1591 en date du 23/07/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.R. NOTRE DAME (420001026) dont le siège est situé 0, , 42470, LAY, a été fixée à 1 188 652.30€, dont :

- 210 835.68€ à titre non reconductible dont 66 330.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 950.87€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 100 371.43€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 100 371.43 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784001	1 100 371.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784001	37.11	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 91 697.62€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 977 816.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 977 816.62 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
420784001	977 816.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
420784001	32.98	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 81 484.72€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. NOTRE DAME (420001026) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2584 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
LIEU DE VIE L'OASIS - 420006439

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée LIEU DE VIE L'OASIS (420006439) sise 51, R JAMES JACKSON, 42500, LE CHAMBON FEUGEROLLES et gérée par l'entité dénommée SARL L'OASIS (420006389) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°516 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée LIEU DE VIE L'OASIS - 420006439.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 172 680.91€, dont :
- 29 506.32€ à titre non reconductible dont 24 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 148 680.91€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 390.08€.

Soit un prix de journée de 16.97€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 143 174.59€ (douzième applicable s'élevant à 11 931.22€)
- prix de journée de reconduction : 16.34€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL L'OASIS (420006389) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 17/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N° 2686 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DU CIAS D'ANNECY - 740013685

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/10/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CIAS D'ANNECY (740013685) sise 1, R FRANCOIS LEVEQUE, 74007, ANNECY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU GRAND ANNECY (740009485);
- Considérant décision tarifaire modificative n°1651 en date du 31/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DU CIAS D'ANNECY - 740013685.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 418 723.04€ au titre de 2020 dont :
- 12 750 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 405 973.04€ et se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 405 973.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 893.59€).
- Le prix de journée est fixé à 38.66 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 393 869.52€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 393 869.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 822.46€).
Le prix de journée est fixé à 37.51€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY

, Le 19 novembre 2020

Pour le Directeur Général et par delegation
La responsable du secteur handicap
N. LEMOINE